R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

200 rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : **34**
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre Octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle du Conseil du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, délégué de Benon,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. MARCHAL, GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

Absents excusés : MM. AUGERAUD et PEINTRE, son suppléant, BODIN, VENDITTOZZI, Mmes ARNAULT, BAH.

Monsieur AUGERAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur BODIN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER (à partir du point 8)

Assistaient également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, GALI Direction, M. PIN, Direction technique, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 après modification.

ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS THEMATIQUES – MISE A JOUR

Monsieur le Président demande aux membres présents de reporter ce point lié à la démission de Jérémy BOISSEAU. Il propose de le reporter à la suite de l'élection du Maire à Charron.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONTOURNEMENT DE MARANS – CONVENTION D'ETUDE

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Département de la Charente-Maritime, par délibération du 16 avril 2010, a approuvé le Schéma Routier Départemental 2010/2030. Par délibération n° 520 et n° 511 du 1er février 1994, il a défini les règles de participation des communes au financement des déviations dont la population est comprise entre 4 000 habitants et 6 000 habitants.

La Route Départementale n° 137 est l'une des principales portes d'entrée du département de la Charente-Maritime et de la région Nouvelle-Aquitaine, contribuant ainsi à la mobilité et aux échanges économiques avec le département de la Vendée et la région Pays de la Loire.

La traversée de la Commune de Marans via la Route Départementale n° 137 est soumise à un fort trafic routier (11 000 véhicules par jour dont environ 9 % de poids lourds). Elle est la principale voie de desserte des services et commerces subsistant de part et d'autre de la traverse de bourg (rue Aligre).

Malgré le rééquilibrage de trafic opéré entre la Route Départementale n° 137 et la Route Départementale n° 9 par le pont du Brault, il subsiste un trafic conséquent dans la traverse de la Commune de Marans.

Ce trafic est vecteur de nuisances majeures, pénalisant le cadre de vie des Marandais (pollutions, dégradations du patrimoine bâti etc..).

Par délibération n°412 du 24 juin 2022, relative à la déclaration d'intention du contournement de Marans, le Département de la Charente-Maritime a considéré le projet de contournement de la Commune de Marans d'intérêt général. Il permettra d'améliorer les conditions de circulations au sein du centre-bourg, de diminuer les fortes nuisances subies par les habitants et de redonner de l'attractivité à cette commune.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a signé avec le Département le contrat de proximité 2022-2026 précisant dans la fiche action n°05-10-01 les modalités de co-financement.

La délibération du Conseil départemental n° 409 du 16 décembre 2021 dans laquelle est votée l'Autorisation de Programme de 4 000 000 € correspond aux coûts des études liées au contournement de Marans.

Ainsi, la présente convention proposée régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Marans et de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique aux études d'aménagement du contournement de Marans, Routes Départementales n° 137 et n° 938Ter afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 60 000 000 € Hors Taxes. Le montant des études est estimé à **2 647 216,43 € Hors Taxes.**

La participation des collectivités est estimée à 264 721,64 € Hors Taxes soit 10 % du montant des études conformément aux principes fixés dans le contrat de proximité Aunis Atlantique 2022-2026.

La participation de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** est estimée à **132 360,82 € Hors Taxes** (idem pour la participation de la Commune de Marans).

Par la convention proposée, la Commune de Marans et la Communauté des Communes Aunis Atlantique s'engagent :

1) à verser au Département les participations estimées à **132 360,82 € Hors Taxes pour la Commune de Marans et 132 360,82 € Hors Taxes pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique**,
2) à inscrire en temps utile dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4) à participer au prorata de 10 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 de la convention jointe seraient suivies de travaux, la Commune de Marans et la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'engagent à participer à leur financement conformément aux règles qui seront établies conjointement lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire 2021-2026 validé par délibération n°CCom27102021-02 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021 et notamment l'Axe 1 Enjeu 3 et l'Axe 2 Enjeu 2,

Vu le Schéma Routier Départemental 2010/2030 approuvé par délibération du 16 avril 2010 par le Département de la Charente Maritime,

Vu la délibération n°412 du 24 juin 2022 du Conseil Départemental relative à la déclaration d'intention du contournement de Marans, le Département de la Charente-Maritime a considéré le projet de contournement de la Commune de Marans d'intérêt général,

Vu le contrat de proximité 2022-2026 signé entre le Département et la CDC, précisant dans la fiche action n°05-10-01 les modalités de co-financement,

Vu la convention entre le Département de la Charente-Maritime, la Commune de Marans et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, relative aux études d'aménagement du Contournement de Marans présentée,

Vu l'annexe financière présentée,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 31 voix pour, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le Président à signer la convention entre le Département de la Charente-Maritime, la Commune de Marans et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Marans et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique aux études d'aménagement du Contournement de Marans,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président expose aux membres présents que différentes dépenses et recettes doivent être régularisées :

- Au Pôle de service : à la suite d'une effraction pendant le chantier, 2 portes ont dû être remplacées (avec prise en charge assurance – 7 000 €)
- Fraction de TVA 2022 : reversement de trop-perçu
- Frais d'hébergement financés par le FARU

Fonctionnement

Article/ Fonction	Chap	Libellé	Montant	Article/ Fonction	Libellé	Montant
6713/020	67	Frais d'hébergement	20 000€	74718/020	FARU	20 000€
7398/020	014	Reversements, restitutions (remboursement fraction TVA 2022)	33 000€	7788/020	Produits exceptionnels divers (Assurance)	7 000€
6068/020	011	Autres	-26 000€			
Total dépenses de fonctionnement			**27 000€**	**Total recettes de fonctionnement**		**27 000€**

Investissement

Un budget de 400 000 € avait été affecté pour l'opération séisme. Au vu des devis reçus, il convient de compléter les crédits alloués à cette opération.

Les dépenses globales sont estimées à 770 339 € dont 250 020 € pour la prise en charge des loyers 2023-2024. Les recettes seront assurées par le FARU et la DETR.

Compte tenu des recettes attendues sur les différents grands projets (PSP, Pôle Social rénovation énergétique...), il convient de prolonger le crédit court terme souscrit en décembre 2021 à hauteur de 1 900 000 € (remboursement de 1 000 000 € sur les 2 900 000 € souscrits)

Art/Fct	Opération	Libellé	Montant	Art/Fct	Libellé	Montant
2151/020	202306	Travaux séisme 16 juin	121 000 €	1331/020	DETR/FARU	121 000 €
1641		Crédit court terme	1 900 000 €	1641	Crédit court terme	1 900 000 €
Total dépenses d'investissement			**2 021 000 €**	**Total recettes d'investissement**		**2 021 000 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_08 en date du 15 mars 2023 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2023
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point dossier séisme : Une centaine de familles se sont signalées pour demander de l'aide. Certaines ont trouvé des solutions par elles-mêmes, la fondation des Diaconesses de Reuilly a trouvé des logements pérennes pour certaines familles et par manque d'offre sur le territoire, des mobil homes sont venus compléter les besoins. 11 ont été installés à La Laigne, 19 à Cram Chaban pour une opération globale de 770 000 €. A l'origine, il avait été prévu que la CDC achète les mobil homes. Or, il n'a pas été possible de trouver le modèle économique pour que le FARU puisse soutenir financièrement l'opération. C'est l'association Habitat et Humanisme qui a fait l'achat et la CDC verse un loyer, ce qui lui permet de bénéficier du fonds d'aide de l'Etat. Le Préfet s'est engagé à compléter l'aide avec de la DETR. Cela permet aux sinistrés d'avoir un logement gratuit pour au moins six mois, en dehors les charges d'eau et électricité qui seront de 110 € par mois pour une famille de quatre personnes.

La CDC souhaite également aider les sinistrés qui ne bénéficient pas de mobil home à obtenir des aides. Un agent de la collectivité qui travaillait à mi-temps, est passé à 80% de temps de travail pour les aider à monter les dossiers de demande. Cela fera l'objet d'une délibération.

La relation avec les assurances est également un point de difficulté des sinistrés pour lesquels cela se passe plus ou moins bien, avec des situations parfois compliquées. Un collectif de sinistrés s'est mis en place.

Monsieur RENAUD constate avec surprise qu'il y a moins de personnes en demande de mobil home qu'au départ avec beaucoup de rétractations, du fait de solutions de logement individuelles trouvées, même avec changement de département parfois. Peut-être que les mobil homes serviront plus pour les personnes qui ont des travaux à effectuer dans leur maison à la suite du séisme.
Monsieur le Président explique qu'il est très difficile de faire une évaluation du budget que ce soit pour les communes ou la Communauté de communes qui aujourd'hui, font des dépenses, font des demandes d'aide à l'Etat, mettent à disposition des personnels, sans savoir le taux d'occupation des logements. Par qui serait assurée la couverture de ces dépenses : L'Etat, la CDC, Habitat et Humanisme. Le Département a fait son offre d'aide via son Directeur lors d'une rencontre récente auquel le Président a indiqué que c'était encore trop tôt pour cela. Plusieurs campagnes de dons se sont mises en place également. Mais à l'heure actuelle, la visibilité sur la situation est faible.

Monsieur GALLIAN salue le travail effectué par la CDC et son personnel, les services de l'Etat, Diaconesses de Reuilly, le Secours Catholique, le Département, la Préfecture, les associations… sans eux, il aurait été extrêmement difficile d'aider les administrés des communes les plus impactées. Le retour d'expérience de la commune du Theil a été également un point fort. Tout cela a énormément allégé les services des communes. L'Etat a soutenu à 100% par des DETR exceptionnelles pour les bâtiments publics et notamment les écoles. Des modulaires ont été installés y compris pour les cantines. La crainte de voir une diminution des effectifs scolaires s'est avérée fausse avec seulement une légère baisse, à la marge pour l'instant. Il apprécie par ailleurs l'intervention du collectif de sinistrés et invite à cibler les aides vers ce collectif qui compte aujourd'hui 120 à 130 inscrits, en constante évolution. Il y aura probablement des cas de figure complexes avec des disparités d'analyse des experts, des

désaccords et le besoin de financer des avocats, des juristes, des experts etc. Il rappelle que le collectif du Theil avait fait gagner plus de 3 millions d'euros aux sinistrés, ce qui n'est pas rien.

Monsieur TAUPIN demande si les dons récupérés par l'association des maires de France, ce que confirme Monsieur le Président, peuvent être versées à la commune de La Laigne ainsi qu'au collectif des sinistrés.

Monsieur TAUPIN indique qu'Atlantique Aménagement a mis un logement sur Courçon à disposition d'une famille de La Laigne, et Habitat 17 en propose également un.

Monsieur VENDITTOZZI informe que la SEMDAS a voté une aide pour les communes, sous forme de crédit de temps expert sur les projets de reconstruction, consolidation ou maîtrise d'ouvrage de bâtiments publics. Monsieur le Président ajoute que la Fondation du Patrimoine a lancé une campagne pour aider les communes à la réparation de leurs églises.

Monsieur PELLETIER remercie les personnes qui les ont aidés. Il ajoute que cela est important d'être aidé car les mesures conservatoires des églises vont être supérieures à 200 000 € et cela n'aurait pas pu être financé avec seulement l'assurance et les moyens de la commune.

Madame AMY-MOIE se fait porte-parole de son Conseil Municipal réuni dernièrement qui a voté une aide avec l'AMF et qui a souhaité que soit réexprimée la proposition que la CDC délibère pour destiner les fonds de concours prévus des communes, aux communes sinistrées dans le cadre de la reconstruction de leurs équipements.

Il existe également l'allocation de solidarité complète Monsieur le Président, mais il faut encore attendre pour avoir une meilleure vision des besoins des uns et des autres.

Il faut connaître le retour des assurances indique Monsieur RENAUD qui rapporte les propos d'experts selon lesquels les premiers vrais travaux auront lieu seulement au printemps 2024 - dans le meilleur des cas - attendant que les entreprises locales aient un carnet de commande moins dense. Les travaux effectués dans l'hiver ne serviront qu'à maintenir les maisons viables.

Monsieur GALLIAN témoigne des propos d'une entreprise de maçonnerie vendéenne proche très connue, pour laquelle la capacité d'intervention la plus proche est décembre 2024.

Monsieur PELLETIER appelle à la prudence car les gros bâtiments continuent de bouger et il est aussi important d'attendre au moins une année pour voir leur évolution avant d'intervenir.

4. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents que différentes dépenses et recettes doivent être régularisées :

Travaux pour l'aménagement de la Zone de l'Aunis-lot 2 espaces Verts :

- Pas de crédits votés au chapitre 67 sur ce budget :

Certaines factures ont été payées hors délais. Ces retards de paiement étant essentiellement dus à des dysfonctionnements techniques de traitement des mandats par le SGC, les intérêts moratoires sont pris en charge par les finances publiques.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Article/ Fonction	Chap	Libellé	Montant	Article/ Fonction	Chap	Libellé	Montant
6711/90	67	Intérêts Moratoires	1 600	7788/90	77	Autres produits exceptionnels	1 600
Total dépenses de fonctionnement			**1 600**	**Total recettes de fonctionnement**			**1 600**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_09 en date du 15 mars 2023 relative au vote des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe de la Zone Commerciale de l'Aunis pour l'exercice 2023,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. FINANCES – FPIC 2023 – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, il propose au Conseil Communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de communes et les Communes membres.

Pour cela, le Conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées l'avoir approuvée. Si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE RETENIR la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessous

Commune	Montant part communale droit commun 2023	Proposition Montant part EPCI 2023 reversée	Total reversement FPIC
ANDILLY	35 319 €	21 689 €	57 008 €
ANGLIERS	23 235 €	13 697 €	36 932 €
BENON	33 217 €	20 412 €	53 629 €
CHARRON	33 648 €	20 894 €	54 542 €
COURCON	32 604 €	18 845 €	51 449 €
CRAMCHABAN	10 829 €	6 823 €	17 652 €
FERRIERES	20 017 €	11 655 €	31 672 €
GREVE-SUR-MIGNON	10 027 €	6 476 €	16 503 €
GUE-D'ALLERE	17 193 €	11 378 €	28 571 €
LAIGNE	8 089 €	4 925 €	13 014 €
LONGEVES	18 236 €	11 719 €	29 955 €
MARANS	60 137 €	36 723 €	96 860 €
NUAILLE-D'AUNIS	21 312 €	13 224 €	34 536 €
RONDE	18 579 €	11 677 €	30 256 €
SAINT-CYR-DU-DORET	11 946 €	7 530 €	19 476 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	55 567 €	34 183 €	89 750 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	37 256 €	22 569 €	59 825 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	27 135 €	17 410 €	44 545 €
TAUGON	15 186 €	- €	15 186 €
VILLEDOUX	44 345 €	27 850 €	72 195 €
TOTAL	533 877 €	319 679 €	853 556 €

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION LIBRE – MONTANTS DEFINITIFS 2023

Monsieur le Président expose aux membres présents que les attributions de compensation entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres est codifié à l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation.

Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PROCEDER à la révision libre des attributions de compensations selon la répartition ci-dessous :

Commune	AC définitives 2022 *(AC provisoires 2023)*	AC définitives 2023 (AC provisoires 2024)
ANDILLY	71 826 €	72 147 €
ANGLIERS	-11 161 €	-10 959 €
BENON	-5 018 €	-4 717 €
CHARRON	-21 203 €	-20 894 €
COURCON	31 466 €	31 744 €
CRAMCHABAN	2 944 €	3 045 €
FERRIERES	-3 554 €	-3 382 €
GREVE-SUR-MIGNON	-5 293 €	-5 197 €
GUE-D'ALLERE	-11 546 €	-11 378 €
LAIGNE	21 310 €	21 383 €
LONGEVES	-7 582 €	-7 409 €
MARANS	741 129 €	741 672 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 934 €	-10 739 €
RONDE	-4 994 €	-4 822 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-7 641 €	-7 530 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	2 164 €	2 669 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-22 903 €	-22 569 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 424 €	93 683 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDOUX	-26 352 €	-25 940 €
TOTAL	835 329 €	840 054 €

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. FINANCES – SIVU GYMNASE DE DOMPIERRE SUR MER – REMBOURSEMENT PARTICIPATION DES COMMUNES D'ANGLIERS ET NUAILLE D'AUNIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que les collégiens des communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre sur Mer.

Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Comme les années précédentes, il vous est donc demandé de rembourser aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer soit :

- ✓ Angliers : 3 962 euros,
- ✓ Nuaillé d'Aunis : 3 910 euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Comité syndical du SIVU du Collège de Dompierre sur Mer du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE REMBOURSER aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer conformément aux montants visés ci-dessus, pour l'année scolaire 2022/2023,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Madame AMY-MOIE demande que soit prévue une mise à plat avec le SIVU du gymnase de Dompierre sur mer pour analyser les situations. Elle donne en exemple une des communes fondatrices du SIVU, Saint-Xandre qui continue à payer de l'investissement alors qu'elle n'utilise plus le gymnase de Dompierre, du fait de la nouvelle sectorisation. En revanche, Nuaillé d'Aunis, intégrée plus tard, paie en fonctionnement. C'est différent du fonctionnement des gymnases communautaires et il serait bon de revoir cela.

Monsieur NEAU ne comprend pas car l'an passé, les élèves de 6ème et 5ème de sa commune sont allés à Marans, il ne restait donc plus que les classes de 4ème et 3ème qui ont fréquenté le gymnase de Dompierre. Or, les sommes à payer restent très importantes.

Départ de Monsieur VENDITTOZZI (avant le vote de la question 8)

8. FINANCES –PASSAGE A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN REMPLACEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a opté en 2015 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'ensemble de son territoire. Avec ce système de facturation, un lien direct est créé avec le service rendu, c'est donc la personne qui habite le logement qui paye en fonction de la composition familiale.

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire et ont évolué respectivement de 5% en 2022 et de 10% en 2023 après une période de tarifs sans changement depuis 2017.

Pour rappel le budget doit être équilibré avec le produit de la redevance et ne peut bénéficier d'une subvention du budget principal. La CdC supporte les risques liés au recouvrement (non-valeurs, créances éteintes…).

Le bilan de la redevance est aujourd'hui mitigé du fait notamment de la difficulté de tenir un fichier d'usagers fiable (système déclaratif) mais aussi d'un taux d'impayés important (au 7 juillet 2023 1 686 477€) qui oblige la CdC à recourir aux lignes de trésorerie.

De ces faits, il est proposé de changer de système de facturation et de mettre en œuvre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du CGI, la TEOM porte sur toutes les propriétés bâties soumises à la taxe foncière y compris celles qui en sont temporairement exonérées.

Le système de la TEOM prévoit un recouvrement en même temps que la taxe foncière et permet ainsi de garantir la recette. L'étalement de la dépense pour les assujettis est possible sur 12 mois (mensualisation) ainsi que le plafonnement à 2 fois la Valeur Locative Moyenne afin d'éviter une disproportion manifeste entre le poids de la taxe et le service rendu.

Le cout supporté avec la mise en place de la TEOM génère un cout de gestion de 8 %.

Concernant le montant moyen payé par les ménages, une première estimation basée sur un plafonnement de la valeur locative à 2 fois la Valeur Locative Moyenne serait de :

- 56 € pour une maison classée 7 - médiocre
- A 365 € pour une maison classée 3 - très confortable

Un peu plus de la moitié des foyers (8 189) sont classés en 5 assez confortables soit une taxe moyenne de **202 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, par 17 voix Contre et 15 voix Pour,

DECIDE

→ DE NE PAS INSTAURER la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Débats : Madame SINGER ne comprend pas comment est fixée la taxe d'une commune à l'autre. De même, pourquoi une personne seule paie, à proportion, plus cher que des foyers de deux ou trois personnes dans certaines communes. De même, pourquoi dans certaines communes, un foyer de trois personnes paie moins cher qu'un foyer de deux personnes. Si cela est calculé sur la base de la valeur locative moyenne, c'est incompréhensible. Elle craint que des ménages ne parviennent pas à payer et se retournent vers le CCAS.

Elle souhaite avoir confirmation que cette répartition permettra de recouvrer l'ensemble de la charge car il y aura une augmentation chaque année. Le biodéchet sera obligatoire en 2024, elle doute de cela, certaines de ses connaissances n'en n'ayant pas encore entendu parler. Elle rappelle l'augmentation de 10% au moment de l'apport volontaire de biodéchets, la fermeture d'une déchetterie. L'augmentation est inexorable du fait de l'augmentation des frais de transport et routage.

Monsieur le Président répond que la facture Cyclad de cette année est de l'ordre de 3 millions d'euros. Un taux va donc être fixé pour pouvoir payer cette facture. Il sera multiplié par la valeur locative des 20 communes. Ce taux serait de l'ordre de 10% (Le taux de la taxe en vigueur sur la Communauté de Communes du Canton de Courçon était de 10,4% en 2004). Effectivement, cette facture Cyclad est toujours en augmentation et notamment sur les postes les plus chers que sont le tout-venant et les ordures ménagères à 180 € la tonne. Pour des raisons environnementales et financières, il faut réduire ces postes. Ainsi, pour le tout-venant, c'est en augmentant le nombre de quais de sélection par la modernisation des déchetteries. Pour les ordures ménagères, les élus doivent inciter leurs concitoyens à trier davantage leurs déchets car les moyens pour cela existent. Il faut malgré cela tenir compte que la taxe de l'Etat TGAP ne cesse d'augmenter, ce dont CYCLAD ne peut rien. Il sollicite Monsieur BORG de la Trésorerie Générale pour expliquer la définition de la valeur locative.

Monsieur BORG explique que la valeur locative est établie en fonction de références cadastrales (éléments d'équipement et de confort d'un bien), d'un coût moyen théorique de location basé sur les références cadastrales de 1970, l'Etat n'ayant pas eu les moyens d'effectuer une révision complète de ces valeurs. Ces éléments donnent néanmoins une fourchette de valeurs locatives par territoire.

Monsieur GALLIAN rappelle que le classement en catégories incombe aux commissions communales des impôts directs. Quand il y a des reclassifications, la valeur locative change automatiquement lorsque c'est validé par la commission communale des impôts directs. Monsieur François VENDITTOZZI ajoute que 80% des avis émis sont rejetés.

Monsieur LECORGNE propose d'adosser la redevance d'ordures ménagères à la taxe foncière, ce qui permettrait un paiement plus efficace et le montant au prorata de la composition du foyer. Cela éviterait de constater ces différentes augmentations et baisses importantes parfois. A l'heure où l'on parle de nouveaux services informatiques et numériques, il ne comprend pas pourquoi cette fusion est impossible.

Monsieur BORG répond qu'à sa connaissance, le texte de la législation fiscale ne prévoit pas cela. Monsieur le Trésorier précise que l'Etat a la possibilité de lever une taxe pour lui-même mais pas pour une collectivité locale, il peut adosser une TEOM à la taxe foncière, l'Etat faisant l'avance mensuellement du produit de la taxe foncière qui revient à la collectivité et du produit de la TOM qui a été votée. Il est garant du paiement.

Monsieur VENDITTOZZI rappelle que lorsque ce choix a été posé, avant la fusion, puis après la fusion, un point était important aux yeux de ceux qui ont voté pour la REOM, c'est la logique de pollueur payeur. Aujourd'hui, alors que l'on parle de développement durable et de la limitation de la collecte, ce serait retirer l'effet dissuasif du pollueur payeur. La conséquence est que lorsque des familles vont voir baisser la REOM, ils vont s'autoriser à ne plus être aussi vertueux qu'ils le sont aujourd'hui, dans le tri de leurs déchets. Il considère que ce serait commettre une erreur de calcul pour des raisons de recouvrement alors que c'est juste la coopération que les services doivent avoir avec les services de Monsieur BORG pour pouvoir améliorer ce recouvrement. Retirer l'aspect dissuasif du pollueur payeur est une erreur. Si on veut vraiment un élément incitatif, il faut aller jusqu'au bout et faire payer au poids. Pour conclure, quand on voit le nombre de fois où on a augmenté et qu'on voit les résultats cumulés indiqués dans le document, il espère que la population ne va pas tomber là-dessus car franchement, pour aller leur justifier qu'on va encore changer de système, soi-disant par la nécessité des nouvelles filières, l'amélioration du traitement et de leur valorisation, alors que dans le même temps, on a des informations publiques accessibles à tous, sur la dégénérescence totale du réseau de traitement des déchets textiles, la même chose sur certains déchets de construction, aujourd'hui, on n'est pas très crédibles.

Monsieur le Président déclare que la TEOMI, taxe incitative évitera cela. Il ne comprend pas la crainte de Monsieur VENDITTOZZI et espère au contraire, que le document (rapport annuel de Cyclad) sera public car il relate, par exemple, les chiffres concernant les bio déchets sur la CDC : 67 tonnes prélevées sur les 6 mois de 2022. Il faut

continuer à travailler avec le syndicat pour trouver des solutions face aux nuisances relatées par la population.

Monsieur VENDITTOZZI explique que pour cela, il faudrait que le syndicat soit un vrai partenaire, car à chaque fois qu'on remonte un certain nombre de mécontentements, la réponse est une porte close.

Monsieur le Président déclare que le syndicat ce sont les élus et que les résultats de CYCLAD montrent qu'on est en dessous de la moyenne régionale en termes de coûts. Par rapport à la moyenne nationale, le syndicat a des résultats financiers qui sont très bons.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que tous les ans, on affirme être meilleur que les autres, ultra vertueux, mais tous les ans on augmente et tous les ans, les administrés disent qu'il y a une baisse de qualité de service, le problème est que nous ne sommes pas cohérents. Monsieur le Président fait remarquer que si l'on reste à la redevance, l'augmentation aura quand même lieu.

Madame AMY-MOIE se base sur le tableau remis par la CDC et constate une inégalité flagrante entre les habitants. Elle soutient la REOM, voire la REOMI. Elle s'oppose dans la lecture et l'analyse du tableau avec Monsieur le Président. Elle cite des cas concrets afin d'évaluer la disparité des écarts d'augmentation en fonction de la composition des foyers et selon les communes. Elle votera donc contre, comme Monsieur AUGERAUD dont elle a pouvoir, le seul problème est celui du recouvrement. Si Monsieur BORG a besoin de soutien, s'il manque de moyens humains, elle soutiendra le recrutement pour cela. En revanche, elle estime que les communes à qui il restera la cantine, le périscolaire, vont se retrouver bien seules pour le recouvrement. Concernant les déchetteries, elle rappelle la fermeture de celle de Charron et la réduction d'ouverture de celle de Marans

Monsieur le Président reprend les éléments chiffrés de la commune de Saint Ouen : pour une personne l'augmentation moyenne sera de 47 €, pour deux personnes une diminution de 63€, pour trois personnes une diminution de 32 €, pour quatre personnes une augmentation de 54 €.

Monsieur AZAMA analyse les chiffres et évalue un écart de 30% des montants de taxe, à service équivalent, entre ceux qui paieront le moins cher et ceux qui paieront le plus cher. Il se demande comment le justifie. Il lui importe peu les seuls chiffres de sa commune de Charron, ce n'est pas ce qui l'intéresse, il raisonne collectivité de manière factuelle selon les chiffres qui ont été remis. Il suppose par ailleurs que les 10% représentant près de 3 millions d'euros, représentent la facture CYCLAD de 2023, cette somme va être collectée en 2024, sans connaître le montant de la collecte en 2024. Le taux est voté sans connaître le montant précis de la charge. Il n'a pas tous les éléments en main mais a cependant déjà vu passer des décisions modificatives ou des réévaluations car le montant était plus élevé que prévu.

Monsieur le Président s'adresse à ses services pour vérifier que la facture de l'année civile est bien fournie en début de cette même année par CYCLAD. Il lui est répondu qu'au moment où la redevance est votée, avant le 1er janvier de l'année, on ne connaît pas le montant de la facture CYCLAD. Le vote des taux, lui, doit être voté en mars.

Monsieur AZAMA constate qu'il y aura toujours un différentiel négatif entre ce qui sera voté et la réalité, puisqu'il y a toujours augmentation.

Madame ROBIGO met en relief des situations pénalisantes. Elle donne l'exemple d'une personne seule avec enfants qui était auparavant en couple et qui se retrouve pénalisée avec en plus une augmentation non négligeable de la taxe foncière. Idem pour des propriétaires qui ne paieraient pas leur loyer et donc pas les ordures ménagères. Cet aspect va mettre des gens en difficulté, dont les personnes âgées qui n'ont droit à rien.

Monsieur le Président souligne que près de 2 000 foyers ne paient pas de redevance aujourd'hui et il va être de plus en plus difficile de répondre à cette problématique. Tous les ans, on essaie de retravailler les fichiers avec les mairies mais les secrétaires manquent de temps pour cela.

Monsieur TAUPIN constate effectivement que la redevance augmente pour les personnes seules, mais en regardant l'ensemble des 20 communes, il y a des diminutions significatives pour les 3 et 4 personnes. Il se dit favorable à la taxe car les usagers peuvent échelonner la charge mensuellement. Il est important de mettre en phase le niveau de service rendu qui selon lui, n'est plus à la hauteur du montant car il n'y a pas par exemple de deuxième collecte l'été, absence de collecte des biodéchets individuels par exemple. Il considère que CYCLAD impose une politique que la collectivité va imposer à ses habitants. Il est important de regarder quel service on propose aux habitants. Si en plus on leur supprime une déchetterie, c'est inadmissible.

Madame SINGER déduit que, du fait des biodéchets, on devrait évoluer vers une collecte en moins des ordures ménagères. Constatant que durant l'été, alors que les années précédentes une deuxième collecte était programmées, cela n'a pas été le cas cette année, en conséquence du passage aux biodéchets. Aux yeux des habitants, c'est l'amenuisement de la prestation. Elle fait constater que les éléments de communication de CYCLAD indiquaient début 2023 l'inexistence de la déchetterie de Charron alors que cela n'avait pas encore été voté en Comité syndical et conclut que CYCLAD fait ce qu'il veut, à marche forcée.

Madame DUPE demande des précisions sur le plafond qui pourrait être fixé qui permettrait peut-être de limiter les écarts. La somme de 340 € a été évoquée.

Monsieur le Président indique qu'on ne peut pas aller en dessous de cette somme.

Madame DUPE demande ensuite s'il n'y aurait pas moyen de travailler à partir des fichiers de l'Etat et des foyers fiscaux, en les croisant ce qui permettrait d'être exhaustif.
Monsieur le Trésorier répond que cela est seulement possible à partir du moment où il s'agit d'une taxe adossée à un impôt d'Etat car selon les grands principes constitutionnels de liberté d'administration des collectivités territoriales, à partir du moment où une redevance est instaurée par une collectivité, ce sont les moyens internes de la collectivité et la collaboration avec le Trésor Public qui permettent seuls le recouvrement. On ne peut pas mixer une redevance avec un fichier Etat.

Madame DUPE demande alors si le fichier de l'Etat peut être communiqué à la collectivité pour que celle-ci travaille dessus, ce qui est impossible pour les raisons énoncées ci-dessus.

Monsieur GALLIOT s'interroge sur l'impact sur les bailleurs, lesquels devront dorénavant solliciter leurs locataires pour se faire payer la redevance, alors qu'ils rencontrent déjà des difficultés pour recouvrer les loyers. Comment cela va-t-il se passer pour les écarts, ces zones non collectées à l'heure actuelle.
Monsieur le Président n'a pas de réponse ou solution à la première question. Quant aux écarts, la taxe leur sera effectivement demandée sur le même taux. Il faudrait retravailler le ramassage des écarts dans l'avenir.

Monsieur NEAU répète ses propos tenus en bureau communautaire. C'est un message négatif envoyé à la population et plus particulièrement à ceux qui effectuent un travail certain par rapport à leurs déchets, qui participent aux journées citoyennes.
Monsieur le Président lui fait remarquer que sur sa commune, la redevance baisse dans toutes les catégories.
Monsieur NEAU porte une réflexion communautaire et non pour sa seule commune.

Madame LAFORGE demande l'ajournement de cette délibération au constat des désaccords exprimés ici.
Monsieur le Président lui indique que cela doit être voté avant le 15 octobre pour 2024.
Madame LAFORGE déclare le regretter. Personnellement, elle votera contre en l'état actuel des choses, se voyant mal expliquer les hausses aux marandais concernés et surtout l'évolution des hausses selon la composition des foyers : 208,44 € pour un foyer 1 personne, 274 € pour 2 personnes, 249 € pour 3 personnes, 228 € pour 4 personnes.
Exprimé sous un autre angle, Monsieur le Président lui précise qu'un foyer de 4 personnes à Marans, va payer 33 € de moins et celui de trois personnes 1 € de moins.

Monsieur TROUCHE demande à son tour à se faire expliquer le calcul de la taxe car plus le nombre de personnes est élevé, plus il y a de pollueurs alors que les montants baissent.
Monsieur le Président répète que c'est la valeur locative qui génère cela, c'est l'inconvénient de ce système.

Monsieur LECORGNE croit se rappeler que la base de calcul n'était pas des valeurs moyennes mais plutôt un tirage au sort de quelques situations - ce que Monsieur le Président confirme - cela change les choses. Il a demandé lors d'un Conseil Municipal, la valeur locative de manière anonyme et a constaté des écarts de – 37 € à + 37 €.
Monsieur le Président explique qu'il n'a pas été possible de faire tous les foyers de chaque commune. Il a donc été pris un échantillon représentatif bien que réduit.
Monsieur LECORGNE ajoute que c'est complexe car plus la maison est grande et moins il y aura de personnes et le plus le delta va être important et sera à la défaveur des personnes. C'est un choix politique : soit on reste à la redevance et on fait payer les « pollueurs-payeurs » soit on collecte un impôt pour un service public dont on bénéficie plus ou moins.

Monsieur MICHAUD relate le cas de son fils, handicapé, bénéficie de l'AAH, soit 900 € par mois. Son loyer va être augmenté de 45 €. Quand il n'aura plus la capacité de payer, peut-être sera-t-il contraint de faire comme ceux qui ne paient plus.
Monsieur le Président pondère. 45 € n'est pas un montant certain mais il est possible qu'il paie plus.

Monsieur AZAMA pose une question technique. Plutôt qu'une taxe sous forme de taux, une taxe forfaitaire avec un montant unique à 200 € qui serait le même sur les 20 communes pourrait-elle être imaginée.
Monsieur BORG répond que les textes ne prévoient pas cette possibilité.

Monsieur VINATIER portait la même réflexion. Pour uniformiser l'ensemble des communes de la CDC, il propose d'établir un barème unique, plutôt que de se baser sur la valeur locative, par rapport à la superficie de la maison, cela simplifierait et éviterait des écarts.
La valeur locative est atténuée ou majorée en fonction des éléments de confort explique Monsieur BORG. Il y a donc quand même une certaine équité. Un confort moyen c'est une maison avec une salle de bains, supérieur avec deux salles de bains. Il y a donc une appréhension en fonction de la qualité du bâti.

Madame DUPE demande quelles sont les statistiques nationales pour la répartition des communes à la redevance et celle à la taxe. 80% sont à la taxe.

Monsieur VINATIER demande en quoi les éléments de confort entrent dans la gestion des déchets.

Monsieur SIMON fait remarquer que le débat porte plus sur le modèle redevance versus taxe et que le recouvrement de créances a été oublié alors qu'on parle de plus d'un million d'euros. Quel plan d'action est prévu. Quel objectif s'est-on donnée. Faut-il renforcer les équipes.
Monsieur BORG répond qu'avec le passage à la taxe, l'aléa qui a conduit à ce reste à recouvrer sera supprimé. En matière de technique budgétaire, la prévision sera égale à la réalisation, moins les frais de gestion, ce qui participe au côté très sincère du budget. En restant sur le principe de la redevance, la notion d'aléa perdurera. Quant au recouvrement, le temps est un frein, donnant en exemple, les personnes qui déménagent, les personnes qui se retrouvent au chômage, les surendettements, en précarité parfois. Cela entraînera également à un moment donné la présentation de non-valeur, lorsque les dettes seront prescrites ou les personnes insolvables. Quant au plan d'action, des outils juridiques permettent de faire du recouvrement plus ou moins offensif : de la lettre de rappel jusqu'aux saisies administratives sur comptes bancaires, saisies sur salaires, jusqu'à la saisie-vente. Il confirme qu'il y a des résultats lorsqu'ils sont utilisés. Il propose de venir en Bureau, en mairie pour présenter aux élus la situation sur leur commune, le volume, les moyens d'action, le nombre de saisies lancées, le nombre de SATD. Il demande un peu de temps du fait de sa récente arrivée sur le territoire.

Pour Monsieur GALLIAN, l'enjeu est majeur car la décision de ce jour ne sera pas revue avant le prochain mandat, ce qui engage la collectivité pour une longue période. Les chiffres annoncés sont astronomiques. Favorable à la TEOM lors du précédent mandat, il conteste aujourd'hui le principe pollueur-payeur car si cela était réellement appliqué sur le territoire, on commencerait par fermer toutes les entreprises agricoles, toutes les entreprises ou les personnes consommant du carburant etc. Ce principe est donc pour lui, une stigmatisation des familles. La population du territoire est jeune, pas constituée de personnes habitant seules dans de belles maisons mais de familles avec 2, 3 ou 4 enfants. Ils sont les acteurs économiques du territoire. Ils travaillent, paient des impôts, animent les écoles, utilisent les commerces locaux... Sans rien avoir contre les personnes âgées, il considère que lorsqu'on habite seul dans une grande maison, on peut payer 30 euros de plus. Il ne voit pas où est le problème. Il est impossible de trouver une formule équitable pour la taxe ou la redevance car elle n'existe pas. L'essentiel est aujourd'hui d'avoir une entrée financière régulière, un taux de recouvrement correct. Il pense que la situation va s'aggraver avec les crises actuelles du logement et de l'inflation. Il se prononce pour la TEOM, taxe d'Etat qui répond à un texte de loi. Sur les valeurs locatives des maisons, il rappelle que chaque élu présent a une responsabilité sur les commissions locales directes, en suivant l'évolution des permis de construire, des déclarations préalables, des aménagements pour requalifier les maisons.

Monsieur NEAU indique que le problème aujourd'hui est le manque à gagner de la CDC, ce qui amène à changer de principe. Ce n'est pas la notion de pollueur-payeur. Mais en changeant, on perd du sens.

Départ Messieurs BESSON et BOUHIER

9. FINANCES – SEISME 16 JUIN 2023 – SECURISATION ET VIABILISATION DES TERRAINS DE MOBIL-HOME – RELOGEMENT D'URGENCE - SUBVENTONS DETR

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du séisme intervenu le 16 juin 2023 et qui a fortement impacté les communes de La Laigne, Cram-Chaban et de la Grève sur Mignon, l'état de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été prononcé par arrêtés du 30 juin et du 24 juillet 2023

Dans l'immédiat, une procédure de sécurisation des habitations sinistrées a été effectuée en urgence par les pompiers par la pose d'étais, qui a permis à certains habitants de rejoindre leurs logements.

D'autre part, afin d'assurer le relogement de familles dont les logements sont inhabitables, la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences a décidé d'installer 30 mobil homes sur deux parcelles situées sur les communes de La Laigne et Cram-Chaban.

Les travaux de viabilisation ont été engagés afin de permettre l'installation de mobil homes dont l'acquisition et la gestion sont portées par l'association Habitat Humaniste.

Ces mobil homes sont loués par la Communauté de Communes via une convention tripartite signée avec Habitat Humaniste et chaque famille hébergée et ce sur la base d'un loyer fixé à 9€ par jour et par nombre de places dans le mobil home.

L'ensemble de ces dépenses peut être pris en charge par le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence et par un financement DETR

<u>Le coût de l'opération de sécurisation des habitations</u> sinistrées se décompose ainsi :

Coût de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant HT
Fourniture bois et visseries - DMPB DISPANO	16 540,62 €
Fourniture divers matériaux - POINT P BMSO	7 793,54 €
Fourniture bonds à béton - CLISSON METAL SAS	1 068,15 €
Coût HT	**25 402,31 €**

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	25402,31	25 402,31 €	25 402,31 €	100,00 %
Sous-total			**25 402,31 €**	
Coût HT			**25 402,31 €**	

<u>Le coût estimé de l'opération de viabilisation des terrains pour la mise en place de 30 mobil-homes</u> se décompose ainsi :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Location Mobil-homes Habitat humanisme (9€ + gestion locative)	250 020,00	FARU	600 338,57
Maitrise d'œuvre	10 000,00	DETR	120 000,00
Travaux raccordement réseaux eau potable et assainissement EU - RESE *(2 972,41 La Laigne / 5 585,89 Cram-Chaban)*	8 558,30	FCTVA estimatif	50 000,00
Travaux raccordement réseau électrique - ENEDIS	*8 000,00*		
Travaux raccordement réseau électrique - SDEER17	*30 000,00*		
Etudes préalables (relevé topographique, réseaux) Cram-Chaban	3 132,00		
Travaux de VRD	283 000,00		
Chauffage PAC 30 mobil-homes + marche pied	45 948,00		
Orange-Fibre			
Travaux de raccordement électrique et AEP	126 680,27		
Bureau de contrôle- conformité installation électrique et chauffe-eau	*5 000,00*		
TOTAL	**770 338,57**		**770 338,57**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2335-15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le séisme du 16 juin 2023 intervenu sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, occasionnant des dégâts rendant inhabitable des logements,

Vu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin et du 24 juin 2023,

Vu la nécessité de reloger les habitants en urgence,

Vu les plans de financement présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ADOPTER les plans de financement ci-dessus,
- → D'INSCRIRE au Budget principal les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses engagées à la suite de ce séisme, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- → D'AUTORISER le Président à solliciter l'ensemble des subventions permettant de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement ou d'investissement qui seraient engagées par la CDC par suite de ce séisme, et notamment pour le relogement d'urgence,

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR),

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence l'Etat (FARU),

→ D'AUTORISER le Président à prendre toute décisions relatives à la mise en œuvre du relogement avec des sinistrés et notamment la signature des conventions nécessaires.

Départ Madame DUPE

10. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au conseil communautaire :

La création ou évolution de postes

- **Poste de Gestionnaire FARU**

À la suite du séisme intervenu le 16 juin 2023 et qui a fortement impacté les communes de La Laigne, Cram-Chaban et la Grève sur Mignon, une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été activée.

Dans l'immédiat, le problème le plus urgent est celui du relogement des personnes dont les habitations ont été classées en rouge ou en noir par les services de secours. L'Etat a décidé l'activation du FARU (Fonds d'aide au relogement d'urgence).

La Communauté de communes Aunis Atlantique est chargée d'assurer le suivi administratif et financier de ce dispositif ce qui nécessite de recruter un gestionnaire administratif et financier (catégorie B) pour participer au suivi des bénéficiaires du relogement et assurer la gestion des dossiers de demande de subvention.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale.

A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur (du 1er au dernier échelon).

- **Poste de Responsable du service Développement économique**

Par délibération en date 14 décembre 2022, le poste de responsable de service Développement économique avait été ouvert sur les grades d'Attaché et d'Attaché Principal – Filière Administrative et sur le grade d'Ingénieur Territorial et Ingénieur Principal – Filière Technique, à temps complet

Afin de se donner davantage d'opportunités sur les profils des potentiels candidats, il est proposé d'élargir au grade de technicien principal de 1ère classe.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 1ère classe (du 1er au dernier échelon).

- **Poste de chargé de mission accessibilité-inclusion**

La Communauté de Communes a confié au bureau d'études ITER la réalisation d'un plan de mobilité simplifié. Dans cette étude, le volet mobilité des personnes vulnérables est peu développé.

En complément de cette étude et au regard de l'Analyse des Besoins Sociaux du territoire, il est proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission accessibilité-inclusion sur le grade d'attaché afin de faciliter la mise en œuvre des actions en matière d'accessibilité, des différents services publics, pour les personnes vulnérables mais également dans le respect des objectifs établis dans le cadre de l'inclusion des personnes en situation d'handicap (Mobilité durable accessibilité).

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché (du 1er au dernier échelon).

↳ Mise à jour du cadre d'emploi auxiliaire de puériculture

Par délibération en date du 2 février 2022, le Conseil communautaire avait procédé à l'ouverture de 4 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et 11 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe – Filière Médico-Sociale selon le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux disposant que ces cadres d'emploi étaient classés en catégorie B au 1er janvier 2022.

Il convient de mettre à jour le libellé des grades de ce cadre d'emploi relevant désormais de la catégorie B.

- L'ouverture des postes portaient bien sur 4 postes **d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure** et 11 postes **d'auxiliaires de puériculture de classe normale.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n'°Ccom05072023-13 validant l'organigramme,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et une abstention, **DECIDE**

→ DE VALIDER la création des 3 emplois ci-dessus détaillés,

→ DE VALIDER la mise à jour des grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

→ D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. COMMANDE PUBLIQUE – ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA CDC – ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire a attribué le marché d'entretien des gymnases intercommunaux de Marans et de Courçon, à la société Salliot Propreté Services. Ce marché, qui s'achève le 30 novembre 2023, comprend les prestations suivantes :

- Nettoyage,
- Surveillance visuelle,
- Petites réparations.

Après une réflexion menée sur le renouvellement de ce marché, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a souhaité assurer la continuité des prestations de nettoyage et de surveillance visuelle sur ses équipements sportifs. De plus, dans une démarche d'optimisation et d'harmonisation des prestations, il a été décidé de les étendre aux bâtiments suivants :

- Base de voile,
- Services Techniques,
- Pôle d'Education à l'Environnement,
- Tiers Lieux La Caale,
- La Briqueterie,
- Embarcadère de Bazoin,
- Maison Soufflet – local archives,
- Pôle de Services Publics,
- Pôle Social.

Par ailleurs, le Pôle de Services Publics étant équipé de très hautes surfaces vitrées, la Communauté de Communes a considéré comme pertinente la réalisation du nettoyage de la vitrerie grande hauteur de ce site par un prestataire spécialisé.

Ainsi, une consultation a été lancée le 27 juin 2023 sous la forme d'un accord-cadre de services à bons de commandes. Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans, sans minimum et avec un seuil maximum de :

- Lot 1 : Entretien des bâtiments : .....400 000,00 € HT
- Lot 2 : Entretien de vitrerie en hauteur : .....30 000,00 € HT

La durée totale du marché est donc de 4 ans.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en vertu des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Chaque lot est attribué à un seul opérateur économique et fera l'objet d'un accord-cadre.

L'analyse est réalisée pour chaque lot selon les critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le DQE	60.0
2-Valeur technique jugée sur la base du cadre de mémoire technique	40.0
2.1-Adéquation de l'organisation du travail de l'équipe dédiée à la prestation	*15.0*
2.2-Adéquation des moyens matériels affectés et protocoles d'utilisation	*12.0*
2.3-Organisation et gestion des absences prévues et non prévues	*8.0*
2.4-Pertinence du dispositif de contrôle interne permettant le suivi de la qualité de la prestation réalisée	*5.0*

Cinq entreprises ont répondu à la consultation :

- Lot 1 : Entretien des bâtiments .....5 offres
- Lot 2 : Entretien de vitrerie en hauteur .....2 offres

Cette analyse a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunit le 4 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 27 juin 2023 concernant l'entretien des bâtiments de la CdC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le Président à signer les accords-cadres :
  - du lot 1 avec l'entreprise Salliot Propreté Services – Marans (17230)
  - du lot 2 avec l'entreprise Aber Propreté Saphir – Salle sur Mer (17220)

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Départ Monsieur PELLETIER

12. TRANSITION ECOLOGIQUE – CHARTE PRO NORD AUNIS – SIGNATURE - REPRESENTANTS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui expose aux membres présents que la Plateforme Rénov'Info Service portée par les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté propose aux administrés un service d'accompagnement à la rénovation énergétique et développe des actions de sensibilisation auprès des professionnels sur la thématique de la rénovation énergétique.

A cette fin, Rénov'Info Service a initié, en juin 2022, la mise en place d'un réseau de professionnels regroupant des artisans du bâtiment certifiés RGE sur les 3 territoires. Ce réseau a pour but de faire valoir la performance énergétique dans la rénovation des logements, de sensibiliser sur l'évolution des pratiques et des solutions techniques à mette en œuvre afin de réduire les consommations énergétiques du parc résidentiel.

Avec l'appui de DOREMI, partenaire spécialisé dans la rénovation performante et globale, Renov'Info Service propose dans le cadre du programme FACILARENO, signé avec la Plateforme de Rénovation Rochelaise (PRRE), des formations à destination des professionnels ainsi que des « Petits déjeunés techniques » tous les trimestres. En parallèle, la plateforme apporte de l'information sur les différents dispositifs d'aides financières à la rénovation mobilisables par leur clientèle. Ce réseau permet ainsi de faciliter le parcours de rénovation pour l'usager mais également pour le professionnel.

Afin de concrétiser ce lien de confiance tripartite entre le territoire, les artisans et les administrés, une proposition de Charte d'engagement, sur le modèle éprouvé de celle de la PRRE, a été élaborée avec les plateformes de la rénovation de La Rochelle et de Rochefort. Il s'agit ainsi d'établir des règles communes sur un bassin d'activité élargi, avec le soutien des fédérations du bâtiment et le cluster régional de l'écoconstruction.

<u>Charte d'engagement commune :</u> Rénov' Info Service a donc travaillé avec CARO Rénov et la PRRE, services publics de la rénovation énergétique sur les territoires voisins.

La Plateforme CARO Rénov officie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

La Plateforme Rochelaise de la Rénovation Energétique officie quant à elle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ceci représente un bassin de vie de 356 000 habitants, couvrant la partie nord du Département.

La figure ci-dessous illustre le bassin considéré :

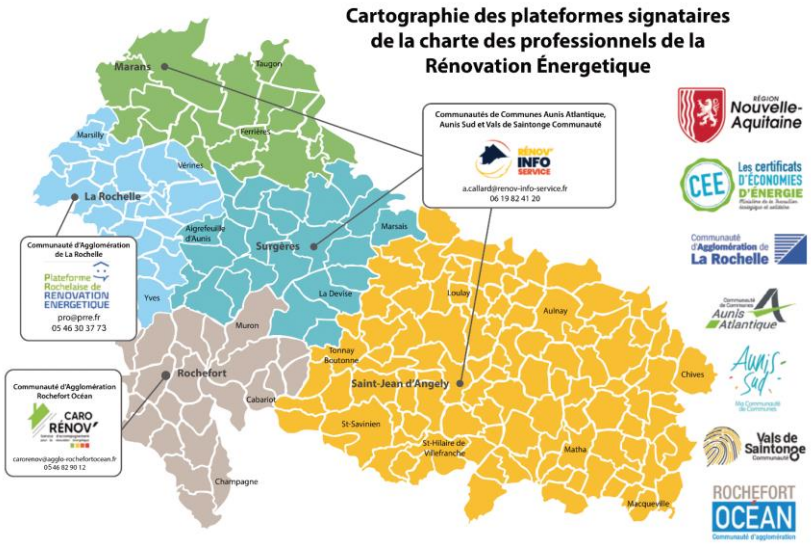

<u>Ouverture partenariale</u>
Les organisations professionnelles CAPEB 17 et FFB 17 ont participé à l'élaboration de la charte commune.

Le Cluster ODEYS s'associe également à la démarche portée par les territoires. Ses activités de veille, d'aide à la structuration de filières et formation sur les éco-matériaux locaux sont en phase avec la volonté des Plateformes de développer ces filières pour la rénovation énergétique.

<u>Orientations de la charte d'engagements</u>

<u>Pour les ménages</u>
La charte d'engagements a pour but de faciliter la mise en relation des ménages avec des artisans de confiance et de sécuriser le parcours de rénovation

- Cadrage des litiges professionnel/ménage pouvant amener à l'exclusion d'un professionnel de l'annuaire d'une Plateforme
- Cadrage des délais (devis, visite à domicile…), réception de travaux …

<u>Pour les professionnels du bâtiment</u>
La charte d'engagements permet de cadrer les relations des Plateformes avec les professionnels, concernant notamment :

- ✓ La commercialisation éthique des services : pratiques de « bon sens » sur la réalisation des devis, la commercialisation, la sous-traitance, la communication vis-à-vis du particulier, la promotion des matériaux biosourcés…
- ✓ L'engagement dans une logique partenariale avec les Plateformes.

En contrepartie, les plateformes mettront en avant les professionnels de confiance signataires de la charte, en plus du réseau RGE par le biais d'un annuaire spécifique sur leur site internet, offrant ainsi une meilleure visibilité aux artisans du territoire investis dans la politique d'amélioration de l'habitat menée par les collectivités territoriales.

<u>Pour les partenaires (CAPEB17, FFB17 et ODEYS)</u>
Les Plateformes Rénov' Info Service, CARO Rénov' et PRRE ont pour volonté de massifier les chantiers de rénovation énergétique performante et de niveau BBC Rénovation, de favoriser le recours aux matériaux biosourcés et de développer le recours aux énergies renouvelables.

La charte actuelle vient poser ces orientations qui pourront se traduire en projets opérationnels avec les partenaires de la Charte, au gré des opportunités (ex : montage d'une journée sur les isolants biosourcés …).

<u>Pour les plateformes :</u>

La charte a également pour objectif de fixer les engagements des professionnels dans la vie du réseau :

- Obligation de participation à la vie du réseau

<u>Gouvernance partagée :</u>
La gouvernance de la charte permet à chacun d'apporter ses éclairages et compétences.

Le rôle des élus référents de chaque EPCI, est de discuter de **l'orientation stratégique** à apporter.

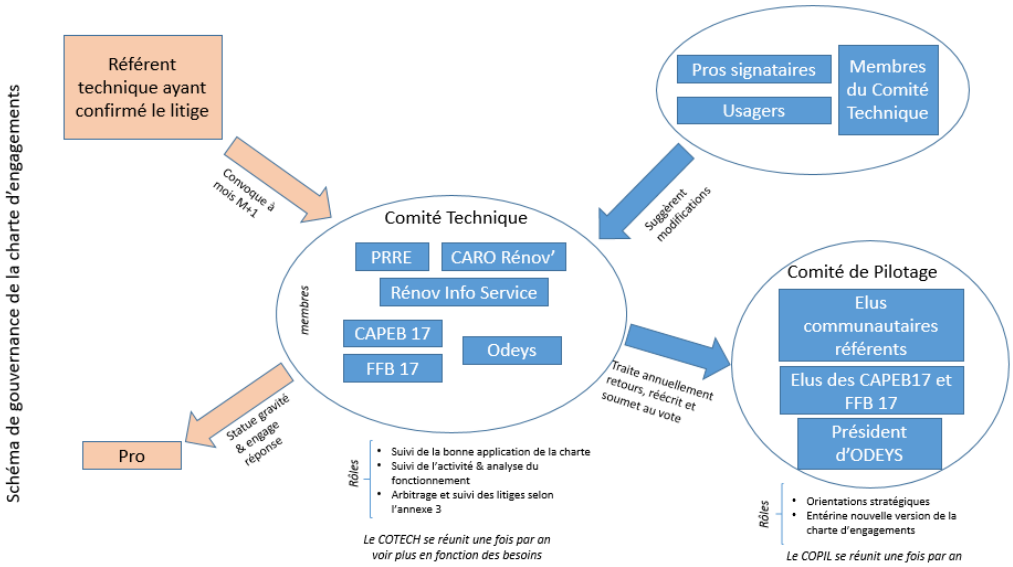

Il est nécessaire de **désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du Comité de pilotage de la Charte des professionnels**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité : Monsieur Christophe AZAMA présente sa candidature comme délégué titulaire et Monsieur Didier TAUPIN présente sa candidature comme délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire, action n°39 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Développer la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique », approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu le PCAET, approuvé par le Conseil Communautaire le 6 juillet 2022, et la fiche action 1.2.1 intitulée « réduire la dépendance énergétique de l'habitat » qui prévoit l'animation du réseau des professionnels,

Vu l'avis favorable du COPIL de la PTRE portant sur la Charte des professionnels,

Vu la Charte d'engagements des professionnels de la rénovation énergétique présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la Charte d'engagement des professionnels,

→ DE DESIGNER Monsieur Christophe AZAMA, représentant titulaire et Monsieur Didier TAUPIN, représentant suppléant de la collectivité au sein du Comité de pilotage de la Charte des professionnels,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente Charte et tout document y afférent

13. TRANSITION ECOLOGIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE EN AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-Président délégué, qui rappelle aux membres présents qu'en janvier 2021, l'UC2A a été lauréat de l'appel à projet EITNA (Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle-Aquitaine) soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour son projet de création d'un éco-réseau territorial.

En 2023, la démarche EIT portée par l'UC2A est transférée à BIOTOP afin de consolider les moyens pour accompagner les entreprises du territoire Aunis Atlantique dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales.

BIOTOP et l'UC2A ont sollicité la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour les soutenir dans le cadre de cette démarche.

BIOTOP est un éco-réseau d'entreprise fondé en 2010 sur la zone d'activité de Périgny. Son champ d'action n'a depuis cessé de s'accroître et sa démarche est aujourd'hui reconnue nationalement. Il emploie 5 experts qui mobilisent les entreprises locales à travers différentes thématiques (gestion de déchets, mobilité, énergie, politique RSE) avec de l'accompagnement individuel et des projets collectifs (boucle en autoconsommation collective PV, biodiversité, gestion de déchets du BTP).

La Communauté de Communes porte l'ambition de devenir territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050 et souhaite pouvoir s'appuyer et mutualiser toute action avec les partenaires locaux et les entreprises, en particulier dans le domaine de l'énergie et de la mobilité.

Il est donc proposé de conclure une convention tripartite d'un an qui fixe les conditions et les modalités de collaboration entre la CdC Aunis atlantique, BIOTOP et l'UC2A dans le cadre de la mise en place d'une démarche EIT sur le territoire.

Au travers de cette convention, la CdC bénéficiera d'une expertise dans le domaine de l'écologie dans l'entreprise ainsi que d'une connaissance et d'un accès aux acteurs économiques du territoire. Pour cela elle s'engage à :

- Mettre à disposition sur demande de BIOTOP des locaux à usage de stockage (identifiés à Marans).
- Mettre à disposition sur demande de BIOTOP des véhicules de prêt
- Financer les dépenses de fonctionnement de BIOTOP à hauteur de 50% du salaire de l'animateur EIT dédié au territoire de la CdC Aunis Atlantique et de 50% de ses frais kilométriques

La convention permet à BIOTOP d'étendre son champ d'action et de consolider les moyens pour accompagner les entreprises du territoire Aunis Atlantique. Biotop s'engage au travers de cette convention à :

- Dédier un de ses animateurs au territoire d'Aunis Atlantique
- Accompagner les entreprises du territoire dans l'amélioration de leur performance environnementale tout en renforçant sa contribution au projet de territoire de la CDC Aunis Atlantique
- Echanger avec la CDC les informations sur les possibilités et les besoins en matière énergétiques des entreprises du territoire

La convention permet de continuer à développer l'Eco-réseau dont l'UC2A est à l'initiative, au bénéfice des entreprises du territoire et de ses adhérents. L'UC2A fédère les entreprises locales, le projet d'EIT s'appuie donc en partie sur son implication et ses adhérents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire, action n°89 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « soutenir une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) », approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu la convention jointe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention de Partenariat pour une durée d'un an,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

14. TRANSITION ECOLOGIQUE – ODEYS - ADHESION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite **favoriser la création de bâtiments publics en écoconstruction et ultrabasse consommation en s'appuyant sur l'expérience du Pôle de services publics** (action n°40 du Projet de territoire) et **renforcer le déploiement de la filière paille localement** (action n°68).

Pour ce faire, elle souhaite être accompagnée par l'association ODEYS qui regroupe près de 350 adhérents de la filière BTP. ODEYS a pour objectif de faire évoluer les pratiques vers une filière construction et aménagement durable. Elle a pour principales missions :

- D'animer le réseau,
- De faciliter l'innovation,
- D'accompagner la construction durable.

L'équipe d'ODEYS se compose d'une douzaine de personnes réparties en Nouvelle Aquitaine sur 5 antennes : Anglet, Bordeaux, La Rochelle, Limoges et Poitiers.

La CDC et ODEYS souhaitent formaliser leur partenariat visant les objectifs communs suivants :

- relever de façon collective les enjeux de développement durable et d'innovation qui engendrent des profondes transitions et des changements dans l'acte de construire et d'aménager ;
- s'inscrire dans une logique de participer au développement et à la structuration de filières locales répondant aux enjeux bas carbone et d'économie circulaire.

La convention prévoit l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à ODEYS à hauteur de 3 000 € pour la réalisation des actions suivantes :

- L'organisation des deux visites du Pôle des Services Publics à destination des élus, des professionnels de la construction et des agriculteurs ;
- L'organisation d'un temps d'échanges avec les élus, l'équipe projet du Pôle de Services Publics et quelques partenaires ciblés ;
- Un travail de réflexion conjointe, en lien avec les actions du PNR Marais Poitevin, pour proposer un plan d'action opérationnel à partir de 2023 sur les enjeux de la construction durable, et de développement et de structuration de filières locales répondant aux objectifs bas carbone et d'économie circulaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire, action n°68 de l'axe 4 / enjeu 3 intitulé « Filières de compétitivité et innovation / Favoriser l'émergence de nouvelles filières et activités économiques compétitives, innovantes et durables », approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu les ambitions de la Communauté de Communes concernant le soutien à la structuration locale de la filière paille,

Vu la convention de partenariat présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la convention de partenariat avec ODEYS,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec ODEYS pour les années 2023 et suivantes sous condition de l'inscription et votes des crédits nécessaires aux budgets primitifs des années à venir.

15. MOBILITES – CANDIDATURE A L'APPEL A PROGRAMME TERRITOIRE CYCLABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le ministère chargé des transports a lancé, le 30 mai dernier, un appel à programme « territoires cyclables » qui vise à accompagner dans la durée des intercommunalités peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur des aménagements cyclables.

Il s'agit, par la sorte, d'accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs et de regarder les effets concrets en matière d'utilisation du vélo. Le cas échéant, cela leur conférera le rôle de démonstrateurs des politiques cyclables et constituera un exemple auprès des collectivités voisines ou de collectivités comparables. L'objectif de cet Appel à Programmes, est donc de soutenir au moins une ou deux intercommunalités par région, en leur apportant une source de financement sur 6 ans maximum pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur des aménagements cyclables. Le nombre de collectivités soutenues dépendra des dossiers déposés, dans la limite du budget de 100M€.

Chaque programme candidat doit être présenté par un porteur de programme unique qui, s'il implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage, est habilité à en assurer la représentation.

Pour la CDC Aunis Atlantique, agir pour la mobilité locale est une priorité traduite par le vote du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité et l'adoption de son premier plan vélo le 7 juillet 2021. Le Plan vélo établi un programme d'actions qui comprend :

- un schéma directeur cyclable qui programme les aménagements et les infrastructures cyclables à réaliser sur le territoire ;

- un plan d'actions qui vise à agir sur le développement de services, de la culture vélo, d'opérations d'accompagnement au changement de mobilité et l'élaboration - diffusion d'une communication dédiée.

À la suite de l'adoption du Plan vélo et souhaitant une action rapide et massifiée sur le territoire, les élus communautaires ont choisi :

- de répondre à l'**appel à projet AVELO2** afin de se doter de moyens financiers, méthodologiques et humains pour mettre en œuvre le plan d'actions du Plan Vélo du quotidien (la CDC Aunis Atlantique est lauréate d'AVELO2 sur les axes 1,2,3 et 4 depuis septembre 2021).
- d'adopter **un Plan Pluriannuel d'investissements (PPI)** pour le mandat 2020-2026 afin de disposer d'outils techniques et financiers nécessaires à la réalisation des aménagements prévus dans le Schéma Directeur Vélo (vote du Conseil Communautaire le 23 mars 2022).
- d'adopter une **charte des aménagements cyclables** (Conseil communautaire du 13 juillet 2022)

Le déploiement du programme AVELO2 et les premiers aménagements (créations de voies vertes et installations de stationnements sécurisés notamment) ont permis à Aunis Atlantique de démarrer la mise en œuvre du plan vélo. Aujourd'hui, la CDC souhaite optimiser les moyens mis à sa disposition afin :

- **de programmer les études et travaux sur une période de 6 ans dans l'objectif de création de liaisons cyclables sans coupure, répondant à un schéma global avec un maillage cohérent ;**
- **d'organiser dans le temps ses collaborations avec les autres maîtrises d'ouvrages (communes et Département) dans l'objectif d'une mobilisation optimisée de leurs ressources humaines et de leurs moyens techniques ;**
- **de bénéficier et faire bénéficier aux autres maîtrises d'ouvrage (communes et Département) d'un partenariat financier solide et établi pour une durée de 6 ans avec l'Etat**.

La CDC Aunis Atlantique souhaite par conséquent présenter une candidature à l'appel à programme Territoire Cyclable. Cette candidature intitulée "Aunis à Vélo" présente l'application de la stratégie cyclable 2025-2030 du Plan Vélo du quotidien d'Aunis Atlantique à savoir :
1 : Les réseaux cyclables prioritaires de proximité, qui tissent la cohésion du territoire
2 : L'apaisement des centres bourgs, et en particulier ceux de Courçon et Marans labellisés Petites villes de Demain, pour les circulations douces, source de convivialité
3 : Le maillage intercommunal par les voies calmes
4 : Vélos et VAE, pour se déplacer dans 10 ans sur les plus longues distances en cas d'énergies chères
5 : Valoriser le tourisme à vélo au sein du territoire

Synthèse cartographique du projet :

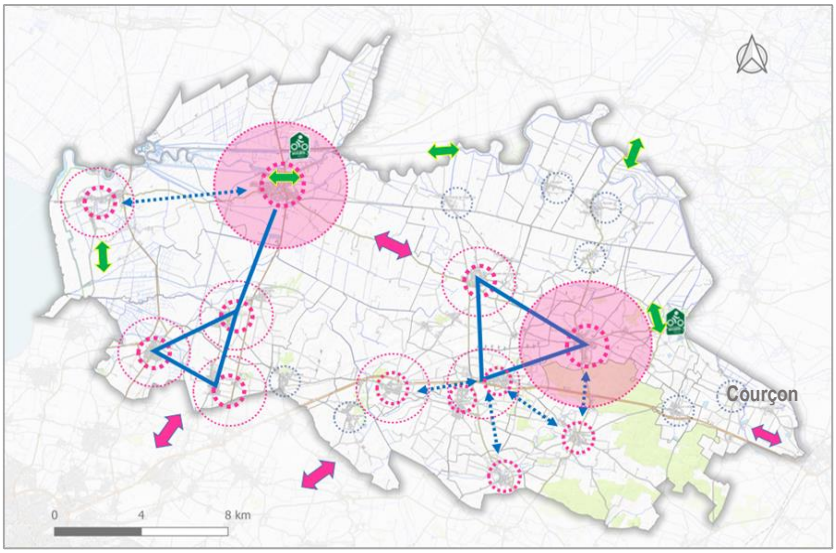

Légende :

Réseaux cyclables de proximité prioritaires

Aires de desserte cyclable

Liaison par voies cyclables en site propre à plus long terme

Circuits de loisir et tourisme à vélo

Pôles de services cyclables

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Études	408 600 €	État (FMA Territoire Cyclable)	2 943 544 €
Acquisition	227 950 €	État (DSIL/DETR)	1 095 454 €
Travaux	6 416 383 €	État (FMA n°6)	474 368 €
Plan de jalonnement communaux	16 000€	CD17	303 150 €
Plans de circulation	17 000 €	CDC Aunis Atlantique	1 127 007 €

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Schéma directeur cyclable Marans	14 500 €	Communes	1 288 201 €
Renforcement zones 30	25 000 €	IIBSN	106 000 €
Plan de jalonnement CDC	50 000 €	Banque des territoires	16 292 €
Compteurs automatiques	48 583 €		
Contrôle extérieur	45 000 €		
Référencement cartographique	20 000 €		
Communication et valorisation	65 300 €		
Total	**7 354 316 €**	**Total**	**7 354 316 €**

Le coût total du programme s'élève à 7 354 316 € de dépenses prévisionnelles et présente 5 887 388 € de dépenses éligibles. La candidature présente un taux de financement souhaité de 50 % soit montant de subvention de 2 943 694 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire, action n° 26 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable », approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu PCAET et la fiche action 4.3 intitulée « **Encourager les mobilités douces pour les déplacements de proximité** », approuvé par le Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le Président à présenter une candidature à l'appel à programme territoire cyclable pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes.

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher au dépôt de la candidature.

Débats : Des compléments d'informations sont demandés : renforcement des zones 30 ou zones de convivialité 20 suggérées par Madame SINGER qui espère que la signalétique sera associée car importante.

16. GEMAPI – TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE – ATTRIBUTION D'AIDES – ARRETE NOMINATIF

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Etat et le Département de la Charente-Maritime ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers et entreprises dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face au risque d'inondation par submersion marine.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a confié l'accompagnement du programme à un bureau d'étude spécialisé ARTELIA. Il est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires du programme et fait l'interface avec les financeurs.

Il réalise les diagnostics de vulnérabilité des immeubles, préconise les travaux à réaliser, accompagne les propriétaires pour la réalisation des devis, constitue les dossiers de demande de financement, suit si nécessaire les travaux et atteste leur réalisation en vue du versement des subventions par les financeurs.

Conformément à l'avenant financier à la convention cadre du PAPI, le fonds d'aides pour les travaux de réduction de la vulnérabilité est autorisé jusqu'au 31 décembre 2026, avec une enveloppe prévisionnelle de 360 000 € TTC.

Il est proposé de retenir les règles de subventions suivantes :

- la Communauté de Communes Aunis Atlantique verse 20 % du montant des dépenses subventionnables aux particuliers ;
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique sollicite de manière annuelle le département pour sa contribution : à savoir 50 % des montants versée par la communauté de communes aux particuliers

Concernant les travaux en eux-mêmes, il est proposé de financer les travaux au même titre que les règles d'attribution définis par l'État à savoir :

- un taux de subvention, à caractère fixe, s'appliquant au montant toutes taxes comprises de la dépense prévisionnelle ;

- les travaux éligibles au titre de la loi RV PAPI et recommandés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité réalisés ;
- Le versement de la subvention sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - les factures comprenant impérativement la mention manuscrite « facture acquittée le... » signée de l'artisan avec cachet de l'entreprise,
  - dans le cas de modification de coût par rapport aux devis, la note explicative devra être jointe,
  - la déclaration d'achèvement des travaux si autorisation d'urbanisme,
  - le courrier de l'opérateur attestant de la conformité des travaux (si cette prestation lui incombe) ou l'attestation sur l'honneur du demandeur,
  - les photos des travaux réalisés.

En accord avec les règles de subventions présentées ci-avant et dans le règlement, il vous est proposé d'autoriser le président à accorder les subventions suivantes concernant le dossier n°1, instruit par la **Commission d'attribution des aides réunie le 25 septembre 2023** (sous réserve validation commission)

Particuliers	***Commune***	***Coût prévisionnel des travaux (€ TTC)***	***Part Etat (80 % du montant subventionnable)***	***Part CdC et CD17 (20 % du montant plafonné)***
Alain GIRONDE	*Charron*	*7 277,31 €*	*5 821,85 €*	*1 455,46 €*
Pascale	*Charron*	*5 970,60 €*	*4 776,48 €*	*1 194, 12 €*
Jean-Pierre	*Charron*	*9 607,14 €*	*7 685,71 €*	*1 921.42 €*
Jean-Pierre	*Charron*	*1 778,09 €*	*942,47 €*	*355,62 €*
Caroline	*Charron*	*17 375,98 €*	*13 900,78 €*	*3 475,79 €*

Pour rappel, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a sollicité la société PROCIVIS POITOU-CHARENTES pour le préfinancement des travaux sous forme de contrat de prêt sans intérêt conclu auprès des propriétaires occupant leur résidence à titre principal.

PROCIVIS POITOU-CHARENTES s'engage à faire l'avance des subventions liées aux travaux de réduction de la vulnérabilité validées par la Commission de financement pour les particuliers qui le souhaiteraient.

Des frais d'intervention seront appliqués à PROCIVIS POITOU-CHARENTES pour un montant de 150 € HT par dossier de préfinancement. Ces frais sont pris en charge à parts égales par La Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Département. Le versement du montant des frais se fera par virement sur le compte de PROCIVIS POITOU-CHARENTES trimestriellement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CCOM05072023-21 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 actant la participation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au financement des travaux de réduction de vulnérabilité à hauteur de 10 %,

Vu l'avenant 2 du PAPI du Nord Aunis, signé en juillet 2023 et actant l'engagement de l'Etat et du département de la Charente-Maritime au financement de ces travaux,

Vu le règlement d'attribution des aides dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité des inondations,

Vu la convention de pré-financement à destination des propriétaires physiques de locaux d'habitation occupés à titre de résidence principale établie entre PROCIVIS POITOU-CHARENTES et la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les règles d'attribution du versement des subventions de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

→ D'AUTORISER le Président à notifier les subventions accordées aux particuliers,

→ D'AUTORISER le Président à verser les subventions aux particuliers.

17. AMENAGEMENT – SIG – GEO 17 – CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que le service unifié Système d'Information Géographique (SIG) est partenaire avec GEO 17, politique départementale de coopération autour du SIG, depuis de nombreuses années.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune convention n'avait été établie. Le projet de convention figurant en annexe, permet de préciser les objectifs, les services proposés, les droits et obligations ainsi que la place de l'adhérent dans le dispositif.

La politique GEO 17 se construit sur 5 axes thématiques : une politique fédératrice, au service des organismes publics et des citoyens, faisant la promotion de l'information géographique, à l'interface du niveau régional et du niveau local et qui s'appuie sur un pôle d'expertise mutualisé.

Géo17 apporte à ses adhérents un ensemble de services dans les domaines suivants : les données, les outils, les formations et l'accompagnement et la possibilité de rejoindre des groupements de commandes.

Ce projet de convention définit également le statut d'adhérent qui permet de participer aux Comités d'Orientations.

Le Comité d'Orientations a pour mission de :

- Faire des propositions au Comité Stratégique sur des orientations concernant le plan d'actions opérationnel, sur des partenariats, des nouveaux services, des outils à mutualiser, des données à produire ou acquérir, des nouvelles problématiques à traiter…
- Mettre en œuvre aux plans opérationnels et techniques la feuille de route validée,
- Être le relais technique vis-à-vis des échelons régionaux et nationaux.

Être adhérent permet de contribuer, de faire des propositions et permet également de prendre part aux décisions : l'adhérent a une voix.

Le Comité stratégique dans sa décision du 30 mai 2017 a décidé de la mise en place du principe d'une cotisation annuelle d'un montant de base de 1 000€ H.T. Ce montant est partagé avec la Communauté de communes Aunis Sud et le Syndicat Mixte pour le SCOT.

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la signature et jusqu'à la résiliation. L'adhérent souhaitant quitter Géo17 peut résilier à tout moment, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

La convention prendra effet le jour de sa signature.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,

→ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce partenariat et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, financier de la délibération

18. AMENAGEMENT – HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU) – MODIFICATION DE LA CONVENTION - SIGNATURE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été réalisée dès janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes dont les deux Petites Villes de Demain (PVD), Marans et Courçon.

A partir de cette étude, une première convention d'OPAH-RU a été rédigée puis validée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 ainsi que dans chaque Conseil Municipal des 20 communes du territoire, dans le but de lancer l'Opération à l'été 2023. **Le calendrier ne nous ayant pas permis de maintenir cette date de lancement, il s'agit maintenant de réajuster la Convention et la ventilation des objectifs définis afin de lancer le**

dispositif en janvier 2024.

I/ Pour rappel, l'estimation des enveloppes d'aides aux travaux validées lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 était proposée de la manière suivante :

1. Concernant le périmètre : Territoire Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Les aides aux travaux sur les 20 communes sont estimées à 704 790 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

OPAH-RU Ensemble du territoire							
Type de dossier	**Public ANAH**	**Objectifs 5 ans**	**Participation Anah**	**Participation CCAA**	**Coût global CCAA**	**Participation des communes**	**Coût global communes**
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	50% *(plafonnés à 25000€)*	20 % *(plafonnés à 10 000€)*	78 050 €		
	Modestes	5	50% *(plafonnés à 25000€)*	15 % *(plafonnés à 7500 €)*			
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	50% *(plafonnés à 15000€)*	1 500 €	112 500 €		
	Modestes	40	35% *(plafonnés à 10500€)*	500 €	20 000 €		
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	50% *(plafonnés à 10000€)*	1 500 €	75 000 €		
	Modestes	25	35% *(plafonnés à 7000€)*	500 €	12 500 €		
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% *(plafonnés à 28000€)*	20% *(plafonnés à 16000€)*	220 540 €		
	Dégradé et énergie	10	25% *(plafonnés à 15000€)*	15% *(plafonnés à 9000€)*			
Lutte contre la vacance	PO & PB	25		1 000 €	25 000 €	1 000 €	25 000 €
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25		10% *(plafonnés à 1000€)*	25 000 €	10% *(plafonnés à 1000€)*	25 000 €
Aide à l'intermédiation locative	PB	15		1 500 €	22 500 €		
Prêt à taux zéro local	PO	35			70 000 €		
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	145		300 €	43 500 €		
					704 590 €		**50 000 €**

2. Concernant le périmètre renforcé : Petites Villes de Demain : Marans et Courçon

Les aides aux travaux sur les deux PVD sont estimées à 398 590 € à la charge de la Communauté de Communes et à 395 000 € à la charge des deux communes selon leurs propres spécificités. Les communes PVD doivent être également moteur pour la revalorisation et la redynamisation des centres-anciens et le développement du parc locatif social.

Type de dossier	**Public ANAH**	**Objectifs sur les 5 ans**	**Participation Anah**	**Participation CCAA**	**Coût global CCAA**	**Participation des communes**	**Coût global Marans et Courçon**
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modeste	5	50% *(plafonnés à 25 000€)*	20% *(plafonnés à 10000€)*	78 050 €	5% *(plafonnés à 2500€)*	25 000 €
	Modeste	5	50% *(plafonnés à 25 000€)*	15 % *(plafonnés à 7500 €)*		5% *(plafonnés à 2500€)*	
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% *(plafonnés à 28 000€)*	20 % *(plafonnés à 16000€)*	220 540 €	*15% (plafonnés à 12000€)*	150 000 €
	Dégradé et énergie	10	25% *(plafonnés à 15 000€)*	15 % *(plafonnés à 9000€)*		*5% (plafonnés à 3000€)*	
Lutte contre les façades dégradées PO et PB	-1ère à 3ème année	30	25% *(plafonnés à 1250 €)*	10% *(plafonnés à 1000€)*	50 000 €	30% *(plafonnés à 3000€)*	120 000 €
	-4ème année	10		10% *(plafonnés à 1000€)*		20% *(plafonnés à 2000€)*	
	-5ème année	10		10% *(plafonnés à 1000€)*		10% *(plafonnés à 1000€)*	
Lutte contre la vacance	PO & PB	50		1 000 €	50 000 €	1 000 €	50 000 €
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5				2 000 €	10 000 €
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €

Globalement, avec l'ingénierie liée au suivi-animation de l'opération par un opérateur agréé, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de **5 071 770 €** sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour **la CdC de 1 363 680 €**, une participation des **20 communes** de la CdC de **50 000 €** et

une participation de **Marans et Courçon** dans leur périmètre de renouvellement urbain de **397 250 €.** L'Anah participerait à hauteur de 3 260 840€, soit 64% du montant de l'opération.

		Dépenses			Recettes (subv ANAH)	Total du reste à charge
		Aides aux travaux	Ingénierie	Total		
CC Aunis Atlantique	5 ans	1 103 180 €	675 900 €	1 779 080 €	415 400 €	1 363 680 €
	Par an	220 636 €	135 180 €	355 816 €	83 080 €	272 736 €
Communes (tout le territoire)	5 ans	50 000 €		50 000 €		50 000 €
	Par an	10 000 €		10 000 €		10 000 €
Marans	5 ans	265 000 €	4 500 €	269 500 €	2 250 €	267 250 €
	Par an	53 000 €	900 €	53 900 €	450 €	53 450 €
Courçon	5 ans	130 000 €		130 000 €		130 000 €
	Par an	26 000 €		26 000 €		26 000 €
ANAH	5 ans	2 843 190 €	417 650 €	3 260 840 €		3 260 840 €
	Par an	568 638 €	83 530 €	652 168 €		652 168 €

II/ Ajustement des objectifs 2024-2028 : proposition d'une nouvelle ventilation par année

L'OPAH-RU est d'une durée de 5 ans. Elle prendra effet en janvier 2024 et se terminera en décembre 2028.

Une **ventilation progressive** par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que sur les années suivantes.

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
ANAH	411 049 €	644 460 €	784 365 €	825 561 €	593 155 €	**3 258 590 €**
CCAA	184 445 €	269 436 €	300 436 €	335 700 €	273 663 €	**1 363 680 €**
Communes (hors RU)	6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	**50 000 €**
Communes RU	39 450 €	84 450 €	99 450 €	89 450 €	84 450 €	**397 250 €**
dont Marans	29 450 €	55 450 €	68 450 €	51 450 €	62 450 €	**267 250 €**
dont Courçon	10 000 €	29 000 €	31 000 €	38 000 €	22 000 €	**130 000 €**
TOTAL	**640 944 €**	**1 008 346 €**	**1 196 251 €**	**1 262 711 €**	**961 268 €**	**5 069 520 €**

Il est demandé aux élus du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes annuels entre 2024 et 2028 et de valider le projet de convention.

Par ailleurs, pour information, un avenant à la convention pourra être apporté au cours de l'année 2024 afin d'y intégrer de nouveaux objectifs de réhabilitation des logements impactés par le séisme du 16 juin 2023. Une étude de calibrage est en cours pour répondre à cet enjeu.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par le Conseil Communautaire le 19 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom14122022_26 en date du 14 décembre 2022 portant sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le projet de convention modifiée de mise en œuvre de l'OPAH-RU,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain à l'issue de la mise à disposition du public du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- → DE METTRE A DISPOSITION du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois,
- → DE SOLLICITER l'avis des communes par délibération, ainsi que celui de l'ANAH,
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions, à signer tout avenant et autres documents afférents à cette opération.

19. AMENAGEMENT – HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU) – ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention d'OPAH-RU par délibération en date du 14 décembre 2022. Une modification de cette convention a été validée en Conseil Communautaire le 4 octobre 2023. Ce dispositif s'étalera sur 5 années à partir de janvier 2024 et réunit l'Etat, l'Anah, la Communauté de Communes ainsi que les 20 communes du territoire communautaire pour un montant global de 4,3 millions d'euros d'aides aux propriétaires et porteurs de projets.

L'intervention de la Communauté de Communes Aunis Atlantique concerne les champs d'action suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'aide au maintien à domicile
- Le développement du parc locatif social privé
- L'amélioration des façades visibles du domaine public
- La lutte contre la vacance
- L'aide à l'intermédiation locative sur tout le territoire communautaire
- L'aide à l'utilisation d'éco matériaux

La Communauté de Communes Aunis Atlantique accordera une enveloppe globale d'aides aux travaux de 1 103 180 € sur toute la durée de l'OPAH-RU, selon le tableau suivant :

Pour l'ensemble du territoire :

OPAH-RU Ensemble du territoire							
Type de dossier	**Public ANAH**	**Objectifs 5 ans**	**Participation Anah**	**Participation CCAA**	**Coût global CCAA**	**Participation des communes**	**Coût global communes**
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	50% *(plafonnés à 25000€)*	20 % *(plafonnés à 10 000€)*	78 050 €		
	Modestes	5	50% *(plafonnés à 25000€)*	15 % *(plafonnés à 7500 €)*			
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	50% *(plafonnés à 15000€)*	1 500 €	112 500 €		
	Modestes	40	35% *(plafonnés à 10500€)*	500 €	20 000 €		
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	50% *(plafonnés à 10000€)*	1 500 €	75 000 €		
	Modestes	25	35% *(plafonnés à 7000€)*	500 €	12 500 €		
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% *(plafonnés à 28000€)*	20% *(plafonnés à 16000€)*	220 540 €		
	Dégradé et énergie	10	25% *(plafonnés à 15000€)*	15% *(plafonnés à 9000€)*			
Lutte contre la vacance	PO & PB	25		1 000 €	25 000 €	1 000 €	25 000 €
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25		10% *(plafonnés à 1000€)*	25 000 €	10% *(plafonnés à 1000€)*	25 000 €
Aide à l'intermédiation locative	PB	15		1 500 €	22 500 €		
Prêt à taux zéro local	PO	35			70 000 €		
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	145		300 €	43 500 €		
					704 590 €		**50 000 €**

Pour les 2 périmètres renforcés de Marans et courçon :

Type de dossier	Public ANAH	Objectifs sur les 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global Marans et Courçon
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modeste	5	50% *(plafonnés à 25 000€)*	20% *(plafonnés à 10000€)*	78 050 €	5% *(plafonnés à 2500€)*	25 000 €
	Modeste	5	50% *(plafonnés à 25 000€)*	15 % *(plafonnés à 7500 €)*		5% *(plafonnés à 2500€)*	
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% *(plafonnés à 28 000€)*	20 % *(plafonnés à 16000€)*	220 540 €	*15% (plafonnés à 12000€)*	150 000 €
	Dégradé et énergie	10	25% *(plafonnés à 15 000€)*	15 % *(plafonnés à 9000€)*		*5% (plafonnés à 3000€)*	
Lutte contre les façades dégradées PO et PB	-1ère à 3ème année	30	25% *(plafonnés à 1250 €)*	10% *(plafonnés à 1000€)*	50 000 €	30% *(plafonnés à 3000€)*	120 000 €
	-4ème année	10		10% *(plafonnés à 1000€)*		20% *(plafonnés à 2000€)*	
	-5ème année	10		10% *(plafonnés à 1000€)*		10% *(plafonnés à 1000€)*	
Lutte contre la vacance	PO & PB	50		1 000 €	50 000 €	1 000 €	50 000 €
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5				2 000 €	10 000 €
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €

Une proposition de règlements d'attribution a été présentée et débattue au Bureau communautaire du 20 septembre 2023. La proposition de règlements issue de ces échanges est annexée au présent document.

L'adaptation de ce règlement d'attribution suivra les évolutions réglementaires de l'ANAH, susceptibles d'ajustements à la marge.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par le Conseil Communautaire le 19 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCom14122022_26 en date du 14 décembre 2022 portant sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, modifiée par la délibération n°CCom04102023_18 du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2023 portant sur la modification de la convention d'OPAH–RU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le règlement d'attribution présenté,
- → DE SOLLICITER l'avis des communes par délibération,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

20. AMENAGEMENT – HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMPLEMENT D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU) A LA SUITE DU SEISME DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention d'OPAH-RU par délibération en date du 14 décembre 2022. Une modification de cette convention a été validée par le Conseil Communautaire le 4 octobre 2023. **Cette convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sera signée entre l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les 20 communes du territoire afin de mettre en œuvre un dispositif visant à l'amélioration de l'habitat du parc privé sur le territoire intercommunal.**

Le lancement de ce dispositif qui durera 5 ans est prévu en janvier 2024. Il permettra aux propriétaires (occupants et bailleurs) de logements, de solliciter des subventions pour réhabiliter, rénover ou adapter un ou plusieurs logements, sous certaines conditions.

Par ailleurs, le parc de logements privés de la CdC Aunis Atlantique a été fortement impacté par les séismes des 16 et 17 juin 2023. Pour faire face à cette catastrophe, une étude complémentaire a été lancée, à la demande du Président de la CdC Aunis Atlantique et confiée à un prestataire afin de déterminer les besoins et de proposer une intervention de la CdC pour aider les propriétaires dont les logements sont sinistrés. Cette aide sera

idéalement intégrée au dispositif d'OPAH-RU à l'issue de la phase d'étude.

Le montant de cette étude réalisée par SOLIHA (prestataire déjà en charge de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de l'OPAH-RU) est de 21 420€ TTC. Elle s'étalera sur 4 mois et comprendra une première phase de diagnostic puis une phase de définition de la stratégie et de de calibrage de l'intervention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel - Complément d'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU post-séisme

DEPENSES GLOBALES DE L'ETUDE REALISEES		RECETTES		
	Montant € HT	Financeurs	Montant HT €	Taux
Complément d'étude pré-opérationnelle - dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat - post séisme	17 850,00 €	ANAH	8 925,00 €	50%
		Banque des Territoires	7 140,00 €	40%
		CdC	1 785,00 €	10%
TOTAL DEPENSES HT	17 850,00 €	TOTAL RECETTES HT	17 850,00 €	100%
TOTAL TTC	**21 420,00 €**			
TVA 20%	3 570,00 €			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par le Conseil Communautaire le 19 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCom14122022_26 en date du 14 décembre 2022 portant sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), modifié par la délibération n°CCom04102023_18 du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2023 portant sur la modification de la convention d'OPAH–RU,

Vu le plan de financement présenté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions,

→ D'AUTORISER le Président à signer tout avenant et toute pièces afférentes à cette opération.

21. VIE SOCIALE – HABITAT 17 – LOGEMENT ANGLIERS - CONVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom09072014-13 en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur le territoire.

Dans ce cadre, Habitat 17 présente une demande de subvention pour un programme d'acquisition en Vente Future en l'Etat d'Achèvement de 6 logements sociaux avec les Promoteurs de l'Ouest au sein du lotissement les Hauts de St Gilles 2 situé au lieu-dit Le Bourg sur la commune d'Angliers. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : ZD 17, 173 p, 184, 191, 192 p et A 791 p.

La demande de subvention se décline de la façon suivante :
- 5 000 € au titre de l'acquisition d'un T3
- 30 000 € au titre de l'acquisition de cinq T4.

Le montant total de la subvention est donc d'un montant de 35 000 €, la commission vie sociale ayant émis un avis favorable le 31 août 2022.

La Commission Vie Sociale souhaite qu'en contrepartie de l'octroi de la subvention de 35 000 €, 20 % du programme - soit un logement - soit réservé pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale. La commission se prononce en faveur de la réservation d'un logement de type 4 en PLS (Prêt Locatif Social) à la suite de la proposition du bailleur. Cette proposition de réservation n'a pas été retenue.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis

Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCom09072014-13 du 9 juillet 2014, complétée par la délibération n°CCom24012018-15 du 24 janvier 2018, relative à la politique d'intervention de la CdC dans le financement de logements sociaux,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 € et le projet de convention lié à cet accord, sans réservation de logement,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

22. VIE SOCIALE – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT – DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT – LOTISSEMENT LE CARROUSEL DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom09072014-13 en date du 9 juillet 2014, complétée par la délibération n°Ccom24012018-15 du 24 janvier 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur le territoire.

Par délibérations du Conseil Communautaire n°Ccom15032023-21A et n°Ccom15032023-21B en date du 15 mars 2023, la CdC a approuvé l'octroi de la garantie d'emprunt de 2 prêts d'un montant total de 559 076 € souscrit pour la réalisation de logement sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis pour l'acquisition en VEFA de 6 logements sociaux auprès de la société GPM Construction pour le lotissement Le Carrousel.

L'Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la CdC pour une nouvelle délibération de garantie. Aujourd'hui, le montant du prêt à garantir s'élève à **110 536 €** suivant les conditions suivantes :

- Un taux de garantie à 100%
- Une garantie portant sur la totalité du prêt (du préfinancement jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues),
- La renonciation au bénéfice de discussion.

Les garanties d'emprunt sont accordées dans le cadre de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux pouvant aller jusqu'à 100% sur une ligne d'emprunt pour un bailleur social :

-Totalité de la durée du prêt,

-Complet remboursement du prêt.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCom09072014-13 du 9 juillet 2014, complétée par la délibération n°CCom24012018-15 du 24 janvier 2018, relative à la politique d'intervention de la CdC dans le financement de logements sociaux,

Vu le contrat de prêt n°152532 entre Immobilière Atlantic Aménagement, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Aunis Atlantique accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 536,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152532 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110 536,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette garantie d'emprunt.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DE BEAUX VALLONS – APPEL A PROJET VILLAGE ARTISANAL - ATTRIBUTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets à la recherche d'immobilier d'entreprise. L'offre de biens immobiliers à vocation artisanales et industrielles est insuffisante sur le territoire, en particulier dans la zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, située à proximité immédiate de la RN 11.

Afin de favoriser la création et le développement des entreprises, la CdC a lancé un appel à projets auprès de promoteurs/constructeurs pour la réalisation d'un « village artisanal » privé.

I. OBJECTIFS :

Ce village proposera des locaux adaptés et accessibles aux petites entreprises et favorisera le développement économique du territoire. « Prêts à travailler », ces locaux destinés aux activités artisanales, industrielles légères et de services à la personne de petites tailles constitueront une véritable opportunité pour les entrepreneurs, en répondant précisément à leurs besoins.

II. LES ATTENTES

Il s'agit d'un programme de construction d'immobilier d'entreprise composé d'une vingtaine de cellules de 50 m² minimum, dont 70% des lots seront destinés à la vente, 30% à la location. Le village d'artisans pourra également proposer des services mutualisés.

III. LES CRITERES DE SELECTION

CRITERES	% de notation
Qualité de l'approche environnementale et architecturale du projet	50%
Cohérence du dossier au regard du programme	40%
Proposition financière d'acquisition	10%

IV. ANALYSE DES OFFRES

		Candidat 1	Pondération	Candidat 2	Pondération	Candidat 3	Pondération	Candidat 4	Pondération
Qualité de l'approche environnementale et architecturale du projet	50%	15	7,5	17,5	8,75	19	9,5	10,5	5,25
Cohérence du dossier au regard du programme (dont pourcentage de lots destinés à la location)	40%	11	4,4	16	6,4	18,5	7,4	12,5	5
Proposition financière d'acquisition	10%	20	2	20	2	20	2	20	2
NOTE FINALE			13,9		17,15		18,9		12,25

Classement :

1 : candidat 3 2 : candidat 2 3 : candidat 1 4 : candidat 4

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCOM24012017-01 du 24 janvier 2017 validant le Schéma de développement économique 2016-2026,

Vu la sélection et le classement des offres opérés ci-dessus,

Vu l'avis favorable émis par la Commission développement économique le 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, **DECIDE**

→ D'ABROGER la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom23032022-32 du 23 mars 2022,

→ D'ATTRIBUER l'appel à projets au porteur du projet **P2I (candidat 3)** siège social : 83 boulevard de Coubertin 49 000 ANGERS, agence de La Rochelle : sise 35 avenue Michel Crépeau 17000 LA ROCHELLE.

→ D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à la vente des parcelles ZS 292 d'une superficie de 5 020 m² et ZS 307 d'une superficie de 99 m² au prix de 204 760 € HT.

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24. TOURISME – OTAMP – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que la convention d'objectifs et de moyens triennale 2024-2026 (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs qui structurent la relation entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud d'une part et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) d'autre part.

Elle se décline en 5 missions et 14 objectifs :
MISSION 1 : Accueillir, gérer et diffuser l'information
MISSION 2 : Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux
MISSION 3 : Communiquer, promouvoir et valoriser les atouts du territoire
MISSION 4 : Commercialiser le territoire
MISSION 5 : Accompagner les collectivités dans leur ingénierie territoriale

Pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public, les deux CdC attribueront annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires sous forme d'une subvention d'exploitation, en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP.

Considérant la nécessité pour l'OTAMP de disposer des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement dès le début de son exercice comptable et la nécessité de prévenir toute insuffisance ponctuelle de trésorerie pour l'Office de Tourisme, le versement de la subvention d'exploitation de 150 000€ par la CdC sera effectué par avance, sur la base de la subvention accordée en année N-1, et selon le calendrier et les quotités et nécessités (paiement des salaires) suivantes :
- 1/3 début janvier de l'année N, (50 000€ par CdC soit un total de 100 000€)
- 1/3 au mois d'avril de l'année N, (50 000€ par CdC soit un total de 100 000€)
- 1/3 au mois de juillet de l'année N (50 000€ par CdC soit un total de 100 000€)

<u>La convention prévoit également la mise à disposition de locaux</u> :

1. Un local destiné à assurer l'accueil du public, situé 1, Place Cognacq - 17230 Marans dont les modalités d'occupation sont précisées dans le contrat de sous location signé entre l'OT AMP et la CdC AA
2. Des locaux situés 200, rue de la Juillerie- 17170 Ferrières dont les modalités d'occupation sont précisées dans le bail signé entre l'OT AMP et la CdC AA (siège administratif de l'OT AMP).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente signée le 11 Août 2016 entre les Communauté de Communes Aunis Atlantique et Communauté de Communes Aunis Sud pour assurer le portage de l'OTAMP après dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la présente convention

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte pouvant s'y rattacher.

25. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CANDIDATURE A L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS POUR LE CO-FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DU PAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-Président délégué, qui rappelle aux membres présents que depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et plus récemment la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la Fédération Régionale de

l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle collaborent pour l'émergence du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle-Aunis-Ré ».

Dans le cadre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le co-financement de l'ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis, au sein des EPCI, dans la limite de 0.5 ETP par an, pour les années 2023 à 2027.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, approuvée par délibération n°CCOM05072023-05 du Conseil communautaire du 5 juillet 2023,

Vu la Fiche-action n° 6 – « Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local, présentée en annexe 2 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Vu la candidature auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens afin de co-financer l'ingénierie en lien avec le PAT pour l'année 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	38 639,53 €	LEADER 80% de 0.5 ETP	18 241,55 €
Agent 0,6 ETP sur 10 mois	*20 140,32 €*	CDC Aunis Atlantique	26 193,91 €
Agent 0,4 ETP sur 12 mois	*15 673,73 €*		
Agent 0,25 ETP sur 3 mois	*2 825,48 €*		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	5 795,93 €		
Total Dépenses	**44 435,46 €**	**Total Recettes**	**44 435,46 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan de financement 2023 des dépenses d'ingénierie du PAT présenté,
- → D'AUTORISER le Président à déposer la candidature de la CdC Aunis Atlantique auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°6 relative à l' « Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

26. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 20 Septembre 2023 :

✷ **Finances - Terrain magasin fermier - Transfert Budget ZC Ferrières vers Budget Immobilier d'Entreprises**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valoriser le terrain cadastré section YH 0046 commune de Saint Sauveur d'Aunis sur lequel est construit le magasin fermier à la somme de 124 065 € et de procéder au transfert de ce terrain sur le budget Atelier-Relais Immobilier d'entreprises et de comptabiliser les écritures correspondantes sur les 2 budgets.

✷ **Finances – Emprunt – Extension collège de Courçon**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un emprunt d'un montant de 540 000 euros afin de financer la participation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique demandée par le Département de la Charente-Maritime dans l'opération d'extension et de restructuration du Collège de Courçon. (Monsieur le Président n'a pas pris part au vote)

C'est l'établissement bancaire de La Banque Postale qui a été retenue selon les principales caractéristiques du contrat de prêt suivantes :

- ✓ Score Gissler : 1A

- ✓ Montant du contrat de prêt : 540 000,00 EUR
- ✓ Durée du contrat de prêt : 15 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1er décembre 2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- ✓ Montant : 540 000,00 EUR
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 novembre 2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,33 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : constant
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Finances - Culture – Attribution de subventions aux Associations

Le Bureau communautaire a décidé de valider :

→ A l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 euros au profit de l'association Ecurie des légendes qui vient de s'installer à Saint Sauveur d'Aunis,

→ Par 16 voix contre et une abstention le non-versement de la subvention totale de 4 000 euros au profit du Théâtre Horizon, mais de maintenir l'attribution des 2 000 euros versés en acompte en avril 2023,

→ Par 15 voix pour et une abstention, l'attribution d'une subvention de 800 euros au profit de l'association les Ailes de la vie pour l'organisation de la fête de la Nature à Andilly. (Monsieur FAGOT n'a pas pris part au vote)

Service à la population – Règlement de fonctionnement des multi-accueils – Révision

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de modifier le règlement de fonctionnement :

- Mise à jour de l'adresse du siège de la collectivité
- Demande de la Caf d'intégrer la mention type suivante dans chaque règlement de fonctionnement : *Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*
- Mise en place d'un « espace familles », portail dématérialisé avec les familles, leur permettant de déposer les pièces administratives nécessaires à l'inscription de leur enfant, de réserver des places en accueil occasionnel et de régler leurs factures par un paiement en ligne (nouvelle modalité de paiement en plus du prélèvement, des chèques, CESU et espèces).

Ressources humaines – Mobilités – Contrat de projet VTA vélo

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent de Chef(fe) de projet vélo, à temps complet, du 29 octobre 2023 au 30 avril 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A et d'autoriser le Président à demander de bénéficier de l'aide forfaitaire au recrutement de 20 000 euros de l'Etat, dont 5 000 € reversés au volontaire au titre de l'aide coup de pouce « sac à dos ».

Décisions du Président

⇨ 07/07/2023-DEC2023-014 : A la suite du Bureau communautaire du 26 juin 2023 et afin de respecter la date de l'offre, il a été décidé de renouveler la décision de contracter et signer un contrat d'emprunt d'un million auprès de la Banque Postale afin de financer les travaux du Pôle social.

⇨ 23/08/2023-DEC2023-015 : A la suite du Conseil communautaire du 5 juillet 2023 et afin de lancer les demandes de subventions, il a été décidé de modifier le plan de financement de l'aménagement de l'Aire de grands passages et de demander les subventions auprès de l'Etat.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Achat foncier	15 011,98 €
Modification du PLUI h - URBANOVA	**6 375,00 €**
Etudes préalables :	**3 312,00 €**
Relevé topo - RENAUDIN	*1 060,00 €*
Etude géotechnique - Compétence géotechnique	*1 272,00 €*
Bornage - RENAUDIN	*980,00 €*
Raccordement réseau électrique - ENEDIS	**21 275,40 €**
Raccordement eau potable - RESE	**2 897,20 €**
Travaux VRD aménagement - EIFFAGE	**93 502,00 €**
Coût HT	142 373,58 €

Plan de financement prévisionnel	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Financeurs				
DETR 2022 30 % hors foncier " Projet de territoire "	38 208,48 €	127 361,60 €	38 208,48 €	30,00 %
DSIL 2022 50% "Projet de territoire"	63 680,80 €	127 361,60 €	63 680,80 €	50,00 %
Sous-total			**101 889,28 €**	
Autofinancement			25 472,32 €	20,00 %
Coût HT			**127 361,60 €**	100,00 %

⇨ 08/09/2023-DEC2023-016 : Pour coordonner l'ensemble des actions inscrites dans le projet de territoire et engager une politique de mobilité pour ses administrés, la Communauté des Communes Aunis Atlantique souhaite traduire sa stratégie des mobilités, dans l'élaboration **d'un Plan de mobilité simplifié (PDMS).**, il a été décidé de lancer une consultation afin de retenir un bureau d'études pour la réalisation de ce plan. Le marché d'études pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à été attribué au bureau d'études ITER pour un montant de 34 712.50 € HT soit 51 655 € TTC.

Certificat administratif

⇨ 11/08/2023-CERTA202304 : Afin d'ajouter des crédits sur le chapitre 27 pour le paiement de parts sociales à la SCIS SAS COOPEC, il a été décidé de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires concernant le budget principal (500) :

Art/Fct	Chapitre/op	Libellé	Montant en €
020	020	Dépenses imprévues	- 30 000
274/020	27	Prêts	30 000
		TOTAL	0

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

17 octobre : Conseil d'administration CIAS
18 octobre : Lancement plan de mobilité simplifié
26 octobre : Comité syndical SCOT
3 novembre : Commission mutualisation
8 novembre : Bureau communautaire
14 novembre : Commission Eau-Environnement
23 novembre : Commission Culture
23 novembre : Assises du PAT
12 décembre : Commission Eau-Environnement
13 décembre : Conseil communautaire
20 décembre : Comité syndical SCOT

DETR
Monsieur le Président informe que la date limite de dépôt des dossiers sera le 15 janvier 2024.
Concernant la DETR, 41 000 000 euros ont été demandés, 10 900 000 euros ont été attribué
Concernant la DSIL, 20 000 000 euros ont été demandés, 3 800 000 euros ont été accordés
Concernant le fonds vert, 10 millions d'inscrits en 2023 en Charente-Maritime.
Monsieur FAGOT demande s'il y a un fléchage sur la DETR comme l'an dernier vers les écoles. Monsieur le Président précise que la grille est sensiblement la même. Dorénavant, les séismes sont clairement affichés dans la DETR.

OCTOBRE ROSE
Madame SINGER invite l'assemblée à venir participer le 8 octobre à Villedoux. Le lieu de départ se fera devant l'école.

Andilly les Marais
Un remerciement est adressé au service communication de la CDC pour l'aide au graphisme des flyers. Madame ROBIGO donne des précisions sur la présence d'une équipe médicale dans le minibus avec des informations qui vont bien au-delà du bus d'autopalpation.

MOTION VILLEDOUX
Le Conseil municipal a voté une motion qui sera déposée auprès de la mairie de La Rochelle pour s'insurger de la généralisation, voire la systématisation du stationnement payant, préjudiciable pour les personnes travaillant à La Rochelle qui n'ont pas d'alternative autre que les parkings relais ou transports en commun.

APPROUVE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13.12.2023